

ACCORD DE PARTENARIAT DES AUTORITÉS FRANÇAISES 2021-2027

Version 1.4

1. SELECTION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DE L'OBJECTIF SPECIFIQUES DU FTJ

Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification

NB1 : L'analyse des défis s'appuie sur plusieurs études thématiques ou géographiques et une étude européenne comparée sur l'utilisation des fonds européens sur la période 2014-2020 finalisées en 2020 et disponibles à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/etude-bilan-2014-2020-feder-fse-iej-et-preconisations-pour-2021-2027>.

NB2 : En réponse à la crise sanitaire, les fonds FEDER et FSE+ de la programmation seront en partie mobilisés pour accompagner les filières, les territoires et les personnes les plus durement frappés par la crise, et renforcer la résilience de l'économie française et de son système de santé, dans la continuité des mesures qui sont prises par les autorités de gestion régionales et nationales dans le cadre de REACT-EU et en articulation avec la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), en s'appuyant sur le guide¹ réalisé par l'ANCT, en sa qualité d'autorité nationale de coordination interfonds, en lien avec les autorités de gestion des fonds de la cohésion et des ministères responsables des mesures du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)².

Objectifs stratégiques retenus	Programmes	Fonds	Justification de la sélection de l'objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
OS 1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et	<ul style="list-style-type: none">•17 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (13 en métropole +Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion)• 2 programmes FEDER État	FEDER	<p>Dans le contexte post-crise COVID 19, les acteurs de l'économie et de l'innovation doivent s'adapter pour accompagner les transitions économiques, numériques et écologiques concourant à la compétitivité des territoires. Cela passe par une augmentation des investissements dans la recherche et l'innovation, le développement numérique et par le renforcement et l'accompagnement des filières, notamment dans les domaines d'excellence de chaque région.</p> <p>Défi N°1 : Renforcer la capacité de recherche et d'innovation française</p> <p>La part des dépenses françaises de R&D dans le PIB s'établit à 2,2% en 2018, en baisse ces dernières années, et ce ratio</p>

¹ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/guide-articulation-de-la-facilite-pour-la-reprise-et-la-resilience-avec-les-fonds-de-la>

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf

<p>innovante</p>	<p>Saint Martin et Mayotte</p>		<p>risque de s'aggraver avec la crise, notamment dans les entreprises. Pour soutenir l'investissement en R&D, la France s'appuie sur deux axes déployés dans le cadre de la loi PACTE³ et la loi de programmation de la recherche⁴: (i) le soutien aux dépenses de R&D et aux transferts de technologie, (ii) le soutien à l'innovation et aux entreprises innovantes. Ces efforts visent à renforcer les liens entre le monde académique et les entreprises.</p> <p>Comme stipulé dans l'annexe D du rapport pays 2019, le FEDER permettra de renforcer ses capacités de recherche, de développement et d'innovation, et notamment d'améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration (les pôles, par exemple) entre les instituts de recherche et les entreprises, et de contribuer à accroître la compétitivité de l'économie française. Le soutien du FEDER ciblera la recherche appliquée et la recherche collaborative dans la perspective d'une économie plus innovante. En particulier le FEDER apportera son soutien à des projets d'innovation en entreprise en cohérence avec les stratégies régionales d'innovation et, de manière complémentaire, au développement d'équipements et infrastructures de recherche pour maintenir les régions françaises au meilleur niveau international, dans la continuité de la période de programmation 2014-2020. Les disparités régionales en matière d'investissement en faveur de la R&D sont très importantes : seules trois régions surpassent la moyenne française (Occitanie, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes) tandis que les Hauts-de-France, les régions ultrapériphériques et la Corse consacrent entre 1,08% et 0,23% de leur PIB à des dépenses de R&D. Afin de dynamiser la recherche, le FEDER pourra également encourager l'attractivité des territoires pour les acteurs de la recherche.</p> <p>Défi N°2 : Renforcer la compétitivité des entreprises</p> <p>Si le taux de création d'entreprises est élevé en France en comparaison internationale, certaines ont des difficultés à se développer et à exporter davantage. L'indice de compétitivité régionale des PME s'établit à -0,14 en 2019 (Eurostat) et 15 régions françaises obtiennent une valeur négative. Elles ne parviennent pas toujours à se développer dans la durée, ce qui se traduit par un nombre moins important de petites entreprises de taille intermédiaire⁵ (5 800 en France contre le double en Allemagne) et d'entreprises exportatrices (118 000 PME⁶ exportatrices en France contre 310 000 en Allemagne). Il est nécessaire d'actionner tous les leviers pour favoriser la croissance de nos entreprises et d'encourager une compétitivité fondée sur l'innovation. La libération de l'activité et du potentiel productif de notre pays passe par l'amélioration de l'environnement des affaires, condition nécessaire au renforcement de la compétitivité de nos entreprises. Le projet de loi</p>
-------------------------	--------------------------------	--	---

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037080861/>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027>

⁵ Au sens de l'article 2, points 6) du règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil, Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

⁶ PME au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises

			<p>relative à la croissance et la transformation des entreprises (pACTe) a pour objectif de stimuler la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement et de les replacer au centre de la société, en associant davantage les salariés à leurs résultats.</p> <p>Le FEDER doit participer de ce soutien, à travers la relocalisation et l'innovation des chaînes de productions au niveau le plus pertinent (local, national, européen), et les activités à l'export qui peuvent continuer à offrir des opportunités pour les entreprises françaises. Les activités économiques les plus impactées par la crise sanitaire devront faire l'objet d'une attention particulière (ex : le tourisme). L'esprit d'entreprise, de la création à la croissance, doit être promu. Le FEDER 2021-2027 soutiendra en priorité les activités présentant le plus grand impact socioéconomique potentiel.</p> <p>Défi N°3 : Poursuivre le développement des infrastructures et usages du numérique</p> <p>Le numérique est devenu quant à lui la base de tout développement, mais son accès et son utilisation restent inégaux. Il convient donc d'agir pour son essor et son appropriation par l'ensemble des citoyens, des entreprises et des services. La France prévoit d'ici 2022 l'accès au très haut débit fixe pour l'ensemble des foyers et entreprises. Lancé en février 2013, le plan France très haut débit a pour objectif de donner accès à tous les Français au bon haut débit fixe d'ici à fin 2020, et au très haut débit fixe d'ici à fin 2022, grâce à la mobilisation d'un investissement estimé à plus de 20 milliards d'euros bénéficiant du concours de l'Union européenne pour les zones encore non couvertes. Fin 2018, 56 % du territoire était couvert en très haut débit (minimum 30Mbit/s) et 85 % du territoire en bon haut débit (minimum 8Mbit/s). Ces progrès masquent des disparités territoriales persistantes sur le réseau filaire haut-débit, ajoutées à la situation d'enclavement de certaines zones, isolées du fait de leurs spécificités géographiques ou topographiques, notamment dans les zones rurales, les zones de montagne et espaces insulaires.</p> <p>La France présente également des faiblesses importantes en matière de numérisation de l'économie et des compétences numériques des habitants comme le souligne la valeur de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), la plaçant au 15^{ème} rang des pays de l'Union. Le soutien européen pourra ainsi contribuer à la finalisation de la couverture du territoire en THD, l'accompagnement de la société au développement des usages du numérique, l'utilisation des technologies de l'intelligence artificielle au sein des PME et à la mise en œuvre de la stratégie nationale « pour un numérique inclusif » lancée en 2018. La valorisation et la sécurisation de la donnée est par ailleurs un enjeu des années à venir, économique et stratégique pour la France et l'Europe.</p> <p>Dans les RUP et en Corse, l'insertion du potentiel de recherche et des entreprises dans leur bassin géographique devra être recherchée tout comme l'insertion dans la chaîne de valeur européenne. Le besoin des continuités territoriales du numérique couplé à la poursuite des efforts pour la structuration de la filière, et la montée en puissance de l'accompagnement aux usages numériques sont d'autant plus importants dans ces territoires enclavés.</p>
<p>OS 2. Une Europe plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements</p>	<p>•17 programmes FEDER-FSE + gérés par les Régions (13 en métropole +Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion)</p> <p>• 2 programmes FEDER État</p>	<p>FEDER</p> <p>FEAMPA</p>	<p>Le pacte vert européen a fixé un objectif ambitieux de transformer l'économie de l'UE vers un avenir durable, et définit le cadre pour formuler des voies pour parvenir à une économie climatiquement neutre et circulaire au plus tard en 2050. Dans ce contexte, la France s'engage à utiliser les fonds concernés en veillant à ce qu'un impact maximal soit recherché pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une énergie propre, abordable et sûre et accélérer la transition vers une mobilité durable et intelligente ; - mobiliser l'industrie pour une économie propre et circulaire et en faveur d'une vague de rénovation ; - construire et rénover d'une manière économe en énergie et en ressources, avec une ambition de zéro pollution, pour un environnement non toxique, en préservant et restaurant des écosystèmes et la biodiversité, en rendant

<p>verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques</p>	<p>Saint Martin et Mayotte</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 programme national FEAMPA 		<p>les régions et les villes résilientes aux impacts du changement climatique, conformément aux initiatives spécifiques du Pacte vert européen.</p> <p>Compte tenu de l'importance des besoins en la matière en France et du retard observé pour atteindre les objectifs 2020, 37% des investissements FEDER cibleront directement cet objectif stratégique.</p> <p>La France veillera à favoriser des investissements avec un impact environnemental positif en cohérence avec les conclusions des évaluations stratégiques environnementales et du principe de ne pas causer de dommages significatifs.</p> <p>Défi N°1 : Accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France s'élève à 19,1 % en 2020, selon les données provisoires d'avril 2021. Cette part reste donc en deçà de l'objectif de la France de 23 % pour 2020 défini par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.</p> <p>La France doit fournir des investissements significatifs pour effectuer sa transition vers une économie décarbonnée et un modèle de développement durable, plus sobre, et mobilisant l'ensemble des acteurs privés et publics, en référence notamment au Pacte vert Européen qui vise la neutralité climatique en 2050. Au plan national, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte⁷ a défini dès 2015 des objectifs ambitieux pour 2030, en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) (-40%) conformes aux objectifs européens, de part des ENR dans la consommation finale (32%), de consommation énergétique (-20%), d'énergies fossiles (-30%) et du rééquilibrage du mix énergétique pour limiter la part du nucléaire à 50%. Ces éléments sont confortés par les lois climat-énergie⁸ (2019) et la loi dite « climat et résilience »⁹ du 22 août 2021 : leur mise en œuvre est assurée par la « stratégie nationale bas-carbone »¹⁰ française prévue par le code de l'environnement, ainsi que par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui constitue la déclinaison pour le secteur énergétique. Ces deux documents nationaux ont constitué la base du plan national intégré énergie-climat de la France¹¹.</p> <p>Les ambitions nationales sont déclinées dans les documents stratégiques régionaux (SRADDET) ou territoriaux (PCAET).</p>
---	--	--	---

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039355955/>

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924/>

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbcc>

¹¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNIEC_France_mars_2020.pdf

			<p>En effet, le droit français assure la prise en compte des orientations nationales dans les documents structurants à l'échelon régional¹². Cette logique de prise en compte s'applique donc aux Programmes régionaux d'efficacité énergétique qui constituent la déclinaison des SRADDET en matière de rénovation énergétique. Les programmes opérationnels régionaux sont donc élaborés en cohérence avec le plan national intégré énergie-climat et la stratégie de rénovation à long terme, dans le cadre des SRADDET.</p> <p>Pour combler l'écart constaté en 2020 entre objectifs et résultats sur les énergies renouvelables, la France reste pleinement mobilisée dans la mise en œuvre de sa programmation pluriannuelle de l'énergie : plusieurs mesures récentes ont été déployées dans le cadre de la loi climat et résilience, ou dans la PPE, pour favoriser et sécuriser le développement des ENR, en particulier sur l'éolien terrestre, le photovoltaïque, le biogaz ou l'hydroélectrique.</p> <p>Ces ambitions nationales nécessitent un investissement massif dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation thermique des bâtiments et des logements couplé à un accompagnement des ménages concernés, alors que le résidentiel et le tertiaire contribuaient à 45% de la consommation finale énergétique en 2019 et 21% des émissions de gaz à effet de serre en 2018, - et dans le développement la production d'énergie renouvelable, qui représente 19,1% de la consommation finale brute d'énergie en France en 2020 (données SDES 2021¹³). <p>Dans ce contexte national, les zones non interconnectées (régions ultrapériphériques et insulaires) occupent bien sûr une place particulière : c'est la raison pour laquelle elles font l'objet de programmations pluriannuelles de l'énergie dédiées^{14,15}, élaborées conjointement par les collectivités et l'Etat, adoptées par décret, qui constitueront le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes opérationnels.</p> <p>Défi N°2 : Renforcer la résilience des territoires aux risques climatiques, géologiques et sanitaires</p> <p>Avec le changement climatique, la France métropolitaine a enregistré une augmentation de la température moyenne de +1,8°C entre 1961-1990 et 2019 (Ministère de la transition écologique, 2021), donnant lieu à des vagues de chaleur désormais annuelles (Météo-France, 2020). Actuellement 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques : inondations, avalanches, tempêtes et cyclones, feux de forêt, mouvements de terrain (Indicateur Onerc) et 17 millions de personnes sont potentiellement soumises au risque de débordement de cours d'eau (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie, 2012) et 1,4 million au risque de submersion</p>
--	--	--	--

¹² En particulier, l'article L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les SRADDET doivent prendre en compte la stratégie nationale bas carbone

¹³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

¹⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043976657

¹⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe#scroll-nav__6

			<p>marine. Les effets négatifs du changement climatique sont déjà observés avec des inondations sans précédent le long des bassins hydrographiques (Loire-Rhône-Rhin) et dans les zones côtières (régions atlantiques) comme le souligne le rapport pays 2019.</p> <p>La France s'est dotée dès 2006 d'une stratégie d'adaptation au changement climatique et d'un premier plan national d'adaptation au changement climatique en 2011, puis d'un deuxième en 2018¹⁶. Ce plan prévoit les mesures nécessaires pour adapter la France aux impacts attendus du changement climatique dès 2050. En complément, des politiques sectorielles permettent d'améliorer la résilience des territoires, et les plans sont retranscrits dans les documents d'aménagement (SRADDET et PCAET). Les actions d'adaptation pour renforcer la protection des populations, des territoires, des écosystèmes et des secteurs économiques face aux impacts du changement climatique doivent donc se poursuivre, avec une priorité donnée aux solutions basées sur la nature. Globalement, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes constituent des enjeux majeurs pour l'ensemble du territoire national et des approches intégrées doivent être privilégiées. Les impacts plus spécifiques, liés à l'insularité et aux contraintes de relief, devront trouver quant à elles des réponses à moyen terme.</p> <p>Défi N°3 : Améliorer la qualité des eaux et préserver la biodiversité</p> <p>Disposant du deuxième domaine maritime au monde et d'une palette géographique et bioclimatique de territoires extrêmement variée, la France héberge 10 % de la biodiversité mondiale comme souligné dans l'annexe D du rapport pays 2019. Cette situation exceptionnelle confère à la France une forte responsabilité en matière de protection et de préservation, mais les efforts restent insuffisants. 44,2 % des eaux de surface sont considérées en 2015 comme étant en bon ou en très bon état contre un objectif initial de 64%, et final de 100% à l'horizon 2027 énoncé dans la directive cadre sur l'eau. Seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018 d'après le dernier recensement disponible relatif à la directive « Habitats, Faune, Flore ». La ressource en eau et la biodiversité sont également fragilisées, voire menacées, par les pressions anthropiques. Des engagements en faveur de l'environnement ont été pris dans le cadre du plan Biodiversité 2018-2022¹⁷ et l'actualisation en cours du cadre d'actions prioritaires qui concourront à la stratégie biodiversité de l'Union européenne et notamment son objectif d'améliorer et élargir le réseau UE des zones protégées et contribuer à soutenir le plan de restauration de la nature de l'Union. Le FEDER sera mobilisé en région en soutien aux investissements dans le domaine de la protection et la préservation de la biodiversité.</p> <p>Les aires marines protégées (AMP) couvrent 23,5% des eaux françaises, en métropole et outre-mer. La France souhaite porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées dont 10% d'aires protégées en protection stricte d'ici 2022. Sans qu'il soit possible d'attribuer quantitativement la part du FEAMPA en la matière, le FEAMPA contribuera, via 30 à 40 opérations, à la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées pour la décennie 2020-2030, publiée en janvier 2021 en soutenant l'élaboration, la gestion et la surveillance du réseau d'aires marines protégées, notamment les zones Natura</p>
--	--	--	---

¹⁶ <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

¹⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite>

		<p>2000 et d'autres AMP ainsi qu'à un soutien à la réduction des déchets maritimes et des actions de sensibilisation.</p> <p>En France, dans le contexte de désindustrialisation amorcé depuis plusieurs décennies, le territoire compte de nombreuses friches. Leur reconversion souvent coûteuse et peu rentable peut être considérée comme faiblement attractive pour les financeurs privés.</p> <p>Lieu permettant la préservation et l'amélioration de la biodiversité, la reconversion des friches peut comporter un aspect de revitalisation économique des territoires. Par ailleurs, la résorption des friches constitue un enjeu important pour l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette de sols » fixé par le Plan biodiversité du Gouvernement, en déclinaison de la feuille de route de la Commission européenne « pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».</p> <p>Aussi, la programmation 2021-2027 du FEDER ciblera le renforcement de la biodiversité et la lutte contre la pollution, en particulier pour contribuer à protéger et à valoriser la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes naturels fragiles, également en coopération avec les îles/territoires voisins. Les premières estimations permettent de confirmer qu'une enveloppe de plus de 442 millions d'euros sera mobilisée en direction d'actions en faveur de la biodiversité (via l'OS2.7 et les domaines d'intervention concernés) soit près de 5% des fonds FEDER en France qui viennent s'ajouter aux 29,5 millions du FEAMPA (OS1.6 et connaissance du milieu marin OS4.1). Par ailleurs, environ un quart des dotations prévisionnelles FEAGA et FEADER du projet de plan stratégique national 2023-2027 contribueront à la préservation et la restauration de la biodiversité.</p> <p>Défi N°4 : Accompagner les stratégies de réduction des déchets résiduels</p> <p>Le traitement des déchets reste sous valorisé sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les RUP ou en Corse ou la problématique de stockage des déchets reste importante. En 2018, les déchets mis en décharge représentent 300 kg / an / habitant. La France doit globalement explorer toutes les voies permettant de mieux valoriser l'utilisation circulaire des produits dans la perspective de diminuer ses besoins en matières premières, en énergie et de réduire ses déchets, dans le sillon des efforts engagés dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire¹⁸.</p> <p>Défi N°5 : Favoriser le développement de la mobilité urbaine durable</p> <p>31% des émissions de CO2 en 2019 sont imputables aux transports en France (135,9 MtCO2 e/an) (Rapport Secten – Citepa), point de départ de la loi d'orientation des mobilités de 2019¹⁹ et des investissements engagés par l'Etat. La mobilité durable constitue une réponse aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et une condition de réussite du</p>
--	--	---

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039666574/>

		<p>pacte vert pour l'Europe. La mobilité permet de favoriser la cohésion, de réduire les disparités régionales et d'améliorer la connectivité et l'accès au marché intérieur conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente de l'Union européenne. Le FEDER soutiendra l'effort des collectivités dans le développement de la mobilité urbaine durable conformément aux recommandations contenues dans la communication de la Commission²⁰ sur une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources.</p> <p>Spécificités des régions ultrapériphériques : accompagner la décarbonation de l'économie, le renforcement des infrastructures d'eau et d'assainissement, la résilience aux événements climatiques et géologiques extrêmes, la préservation de ces points chauds de biodiversité et la transition vers des modes de déplacement durables</p> <p>En particulier, les Régions Ultrapériphériques et la Corse font l'objet de besoins spécifiques avec une forte dépendance aux énergies fossiles, notamment pour la production énergétique. La transition vers un modèle plus sobre en carbone via la relocalisation de la production, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande y est plus prégnante. Par ailleurs, dans les RUP, des investissements restent nécessaires en matière de gestion de l'eau, d'assainissement et de gestion des déchets. La préservation du littoral des risques naturels (sargasses) est un enjeu environnemental pour la préservation des écosystèmes, tout comme sur les plans sanitaire et économique. Compte tenu du faible niveau de développement des infrastructures de transport en commun dans ces territoires et de l'importance de l'utilisation de la voiture individuelle, le développement d'infrastructures de transport en commun en site propre (TCSP) reste une priorité forte dans les villes et leurs périphéries.</p> <p>Il existe par ailleurs un fort enjeu de mise en œuvre d'actions de prévention et de protection de la population face aux risques naturels dans les territoires ultramarins et insulaires. Ils devront ainsi faire l'objet d'une attention particulière au regard de leur géographie et topologie distinctes. Les risques naturels y sont accentués (notamment submersion marine et inondation, mais aussi sécheresse, mouvements de terrain, littoraux, séisme et volcanisme en outre-mer) et impactent à la fois la qualité de vie des populations et les activités économiques. Il est également primordial d'accroître leur autonomie énergétique en renforçant leurs capacités de production propres car ils dépendent fortement des approvisionnements extérieurs en matière d'énergie. La gestion et la préservation de la ressource en eau constituent également des enjeux de taille dans ces territoires, non connectés à un réseau continental. Par ailleurs, certains milieux constituent des réserves de biodiversité mondiale qu'il convient de préserver.</p> <p>Enfin les secteurs de l'économie bleue contribuent fortement au développement socio-économique des territoires. Dans la continuité de la Communication de la Commission européenne intitulée « Un partenariat stratégique renforcé et renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne » adoptée en octobre 2017, les RUP ont développé des stratégies pour une économie bleue, comprenant un plan d'actions qui pourra bénéficier des fonds</p>
--	--	---

²⁰ COM(2013) 913 final

			FEDER, FSE+ et FEAMPA.
OS 3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	<ul style="list-style-type: none"> • 4 programmes des régions ultrapériphériques : Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion • 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte 	FEDER	<p>Défi N°1 : Renforcer la connectivité ultrapériphérique et insulaire</p> <p>Pour les RUP, des besoins de désengorgements des infrastructures routières sur les axes primaires et de sécurisation des axes de liaisons internes et à l'international y sont encore observés. Certains accès portuaires et aéroportuaires devront être notablement améliorés. Depuis 2008, un Schéma d'Aménagement Régional a été mis en œuvre dans les RUP. Il entrevoit le développement des infrastructures de transport pour répondre aux besoins persistants dans ces territoires. Par ailleurs dans les RUP, et dans certains territoires insulaires, les besoins en infrastructures lourdes, notamment portuaires et aéroportuaires, restent importants pour améliorer la connectivité de l'ensemble du territoire et réduire les coûts de transit. Les enjeux de mobilité y sont démultipliés par le retard d'infrastructures.</p>

<p>OS 4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 17 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (13 en métropole + Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion) • 2 programmes FEDER État Saint Martin et Mayotte • 2 programmes nationaux FSE + : <p><i>Programme national FSE + - Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences</i></p> <p><i>Programme national FSE+ - Soutien européen à l'aide alimentaire</i></p>	<p>FSE + FEDER</p>	<p>Défis relevant du FSE+</p> <p>Comme indiqué dans les recommandations pays adressées à la France, les enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la formation professionnelle et à des services d'orientation demeurent structurants pour le développement économique français. La lutte contre la pauvreté, notamment infantile, constitue un impératif pour faire vivre la cohésion nationale en raison d'un accroissement des inégalités en fonction des publics. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des ressortissants de pays tiers reste encore un facteur important de justice sociale.</p> <p>Des actions en ce sens ont été mises en œuvre par les autorités de gestion lors de la période 2014-2020 pour répondre à ces défis. L'évaluation de ces actions a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enseignements, transférables pour la période 2021-2027. Ainsi, la nécessité d'agir sur l'ensemble des freins sociaux permettra une meilleure insertion professionnelle.</p> <p>Le diagnostic orientant l'action des autorités de gestion du FSE+ en France prend en compte l'évolution de la situation sociale depuis les recommandations pays de 2019, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.</p> <p>Défi n°1 : Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle :</p> <p>La première recommandation adressée à la France dans le rapport pays de 2019 est « d'améliorer l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les personnes inactives, et de promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale ». La France entend répondre à ce 1^{er} défi en lien avec les autres recommandations faites concernant l'adéquation des compétences via la formation continue (défi n°3) et la formation initiale (défi n°4).</p> <p>Entre 2014 et 2020, le taux de chômage était en nette baisse (-15%) tandis que le halo du chômage augmentait (+11%). Compte tenu de la crise sanitaire et de ses effets sur l'économie et l'emploi, ces éléments chiffrés évolueront très certainement à la hausse. L'enjeu d'accompagnement vers l'emploi des personnes plus éloignées de l'emploi sera majeur car il s'agit d'un public plus impacté par cette crise.</p> <p>En 2017, 3,1 millions de personnes travaillent avec un statut d'indépendant (11,5% des personnes en emplois) et depuis 2012, leur nombre a crû 5 fois plus vite que celui des salariés (+20% contre + 5%). Cette croissance s'est concentrée dans le secteur tertiaire et notamment les services et professions de santé à faible productivité et à bas salaires où le micro-entrepreneuriat a supplanté les formes traditionnelles d'emploi indépendant. Une montée en puissance de l'accompagnement est nécessaire pour répondre à cette croissance. L'accompagnement tant ante-crédation que post-crédation est un enjeu fort pour accompagner ces créations mais aussi (et surtout) favoriser la pérennité des entreprises et ainsi à la fois sécuriser l'activité des créateurs et générer de l'emploi.</p> <p>L'offre d'accompagnement à la création d'entreprises ainsi qu'à la transmission-reprise d'entreprise, notamment pour les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, nécessite d'être mieux structurée, homogénéisée ou pérennisée. Dans ce contexte, le vieillissement des chefs d'entreprises doit être considéré.</p> <p>Les entreprises de l'ESS représentent en 2018 10,5% de l'emploi total (2,4 millions de salariés), et 14% de l'emploi salarié privé. Mais l'année 2017 a été marquée pour la première fois par une réduction du nombre d'emplois dans le secteur (-16100 postes entre fin 2016 et fin 2018). Il est important de permettre le renouveau de la dynamique du secteur de l'ESS, secteur permettant d'offrir de grandes chances aux personnes pour accéder ou retrouver un emploi.</p> <p>Les publics en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) restent encore trop nombreux en France et seront également fortement touchés par la crise du Covid-19. Une</p>
---	--	------------------------	--

		<p>offre qualitative, structurée et efficiente d'accompagnement, de conseil, de découverte, d'information et de formation doit donc leur être proposée et l'accès à ces services amélioré.</p> <p>Pour les habitants des RUP, les difficultés à intégrer le marché du travail restent prégnantes. Au-delà du chômage, les principaux indicateurs issus des enquêtes emploi INSEE 2019 publiées pour chaque territoire (taux d'emploi, taux d'activité, taux de chômage et halo autour du chômage) confirment la persistance d'écarts importants avec la métropole.</p> <p>Le premier confinement a engendré une dégradation significative de la situation du marché du travail dans les RUP : 17 811 demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A supplémentaires étaient ainsi comptabilisés à l'issue du second semestre 2020, soit une hausse trimestrielle de 6,5 %. Le chômage était ainsi remonté à un niveau qui n'avait plus été constaté dans les outre-mer depuis le troisième trimestre 2018. Les collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique, de Saint-Martin totalisent, en moyenne, 255 285 DEFM de catégorie A au cours du troisième trimestre 2020.</p> <p>Les six RUP françaises font partie des 10 % des régions européennes les plus touchées par le chômage : le taux de chômage y est supérieur à 17 % en 2019, contre 7,3 % en moyenne dans l'Union européenne. La Martinique est le territoire dont le chômage est le moins important (15%). Le taux de chômage est proche de 20% pour Guadeloupe, Guyane, La Réunion et celui à Mayotte (30 %) demeure le plus élevé de l'UE.</p> <p>Défi n°2 : Lutter contre les inégalités sociales</p> <p>Le volume d'allocataires du RSA qui atteignait 1,9 million en 2019 est en hausse de 5% par rapport à 2013. Alors que les dépenses d'allocations ont progressé de 80% depuis 2008, la dépense moyenne d'insertion par allocataire a diminué de presque 50 % sur la même période. Ainsi, près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis au moins quatre ans et fin 2016, 42,8% des personnes entrées depuis moins de six mois dans le RSA n'étaient pas orientées. L'accompagnement de ce public, ainsi que des personnes les plus éloignées de l'emploi, doit se renforcer afin d'améliorer leur insertion professionnelle mais également sociale. Par ailleurs, le taux de non-recours aux prestations sociales, et particulièrement au RSA reste trop important en France : le non recours au RSA est estimé fin 2016 par la DARES à 27%. Il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des facteurs d'exclusion pour lutter contre les inégalités sociales de manière efficace et pérenne.</p> <p>En France en 2018, 14% de la population vivait sous le seuil de pauvreté et 4,7% étaient en situation de privation matérielle sévère. Parmi eux, les habitants résidants dans un quartier politique de la ville, les familles monoparentales, les personnes vivant dans un ménage immigré et les salariés en contrat court sont particulièrement touchés par le phénomène de pauvreté. En 2019 la part d'enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à 22,2% et 500.000 enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté.</p> <p>Dans les RUP, le problème du chômage massif et persistant est l'une des causes des niveaux élevés de pauvreté qui touche par ricochet également les enfants. L'étendue du secteur informel en outre-mer rend plus complexe encore la mesure de la pauvreté. La pauvreté est également renforcée par un coût de la vie particulièrement élevé. En conséquence, le taux de pauvreté atteint 77% à Mayotte, 53% en Guyane, 42% à la Réunion, 34% en Guadeloupe et 33% à la Martinique si l'on prend comme référence 60% du revenu médian en France, en rapportant ce ratio au niveau de vie local les taux de pauvreté s'établissent à 42% à Mayotte, 23% en Guyane 21% à la Martinique, 19% en Guadeloupe et 16% à la Réunion : les sociétés outre-mer sont donc plus pauvres globalement et comportent une part plus importante de leur population</p>
--	--	--

		<p>touchée par la pauvreté par rapport à la métropole.</p> <p>La crise économique et sociale a renforcé la dualisation de la société et le phénomène de pauvreté s'accroît et touche également des personnes habituellement non affectées par ce phénomène.</p> <p>Les inégalités sociales se révèlent également par une forte précarité alimentaire et matérielle. En France, le taux de privation matérielle des personnes exposées au risque de pauvreté est passé de 7,1% à 9,3% (le taux correspondant au niveau de l'UE en 2017 était de 7,7%) (Eurostat). Alors qu'il y a environ 8,9 millions de personnes vivant en situation de pauvreté monétaire en France en 2015, on compte 4,8 millions de personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire en 2019 (dont 4,3 millions aidés par le FEAD). Les conséquences de la crise liées à la Covid-19 ont été rapidement visibles et l'augmentation des sollicitations d'aide alimentaire a été constatée par l'ensemble des associations. Les associations partenaires du FEAD ont ainsi constaté une hausse de près de 40% des bénéficiaires dans leurs centres de distribution. La crise sanitaire a ainsi conduit de « nouveaux publics » dans les entrepôts associatifs, en particulier des étudiants, autoentrepreneurs, restaurateurs et artisans : environ 7 millions de personnes étaient en situation de précarité alimentaire en France fin 2020.</p> <p>Défi n°3 : Améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle</p> <p>Comme indiqué dans les recommandations pays adressées à la France, le pays souffre d'une inadéquation des compétences. Ainsi l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des territoires doit être améliorée et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées. Son niveau et son accessibilité doivent être renforcés. L'adéquation des compétences avec les besoins du marché du travail reste un frein pour l'emploi en France. Ces besoins de développement et de mise en adéquation des qualifications et compétences doivent être réalisés au titre de la formation continue (défi n°3) et de la formation initiale (défi n°4) afin de permettre in fine l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle (défi n°1).</p> <p>Le taux de participation des adultes (25-64 ans) à l'éducation et la formation est resté stable sur la période 2014-2020 (18,4%). Ce taux masque toutefois la persistance d'écart importants entre salariés et chômeurs. En effet, si 48,3% des salariés ont bénéficié d'une action de formation continue en 2015, c'est le cas de seulement 10,5% des chômeurs. La formation professionnelle des chômeurs est donc un défi tant dans l'accès à cette formation que dans l'accompagnement pendant ou après la formation.</p> <p>Entre 2012 et 2017, le taux d'accès à la formation continue des salariés français a progressé de 3 points (48 % contre 41% au niveau UE), des disparités importantes continuent d'être observées selon la taille de l'entreprise (les salariés des TPE-PME ont deux fois moins accès à la formation que les cadres et les salariés des grandes entreprises) ou selon le secteur d'activité.</p> <p>La transformation des métiers touche tous les secteurs d'activité, en lien notamment avec la révolution numérique et/ou la conversion écologique, et va se poursuivre encore dans les années à venir. 50% des métiers sont amenés à changer dans les 10 prochaines années et 10% à 20% sont menacés de disparition par l'automatisation et la désintermédiation des</p>
--	--	--

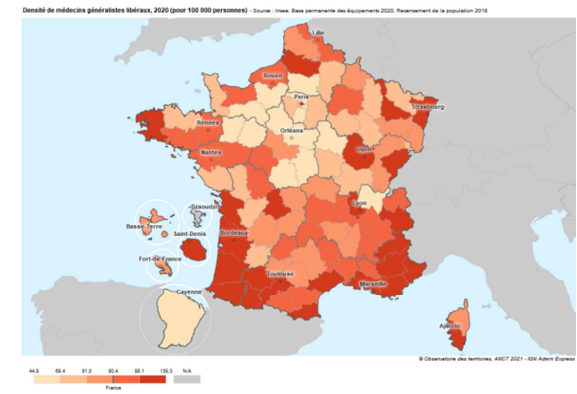
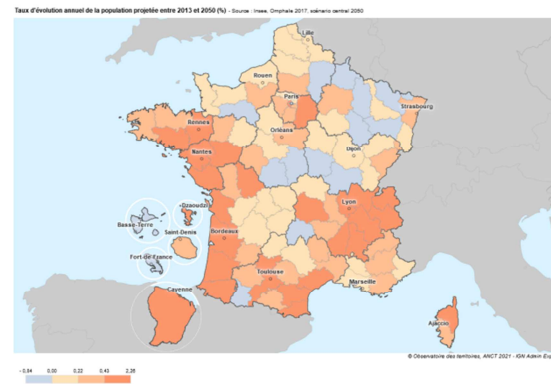
		<p>tâches entraînées par la robotisation ou le numérique. La formation professionnelle des actifs en lien avec les mutations reste donc un enjeu fort. L'anticipation de l'évolution à long terme de l'emploi a par ailleurs fait l'objet d'une recommandation à la France dans le rapport pays 2019.</p> <p>Dans un contexte d'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires, la nécessité de garantir pour chacun, quel que soit son âge et son statut, de s'orienter jusqu'à la fin de la vie professionnelle, est donc essentielle. La structuration et le renforcement des actions menées au titre des politiques d'orientation, notamment dans le cadre du service public régional de l'orientation, sont donc une nécessité pour développer une culture de l'orientation tout au long de la vie.</p> <p>Les RUP sont confrontés à une difficulté d'accès à la formation exacerbée par l'indisponibilité de formations sur place qui imposent d'accompagner les territoires à la construction de ces ressources et les individus dans les mobilités imposées, notamment vers la métropole.</p> <p>Défi n°4 : Améliorer le système éducatif</p> <p>Les recommandations adressées à la France indiquent que l'amélioration du système éducatif est nécessaire pour améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle (défi n°1). En France, l'âge et le niveau de qualification constituent aussi des facteurs discriminants face au chômage et son halo, justifiant une intervention précoce auprès des jeunes (lutte contre le décrochage scolaire). L'accès au système de formation initiale reste encore trop inégalitaire.</p> <p>En 2017, 8,9 % des Français âgés de 18 à 24 ans ont quitté leurs études initiales avec au plus le diplôme national du brevet et ne sont pas en situation de formation.</p> <p>Si le taux de décrochage scolaire en France est relativement faible (8,9% en 2017) et stable depuis 2014, trop de jeunes quittent encore l'enseignement avec tout au plus un diplôme de premier cycle du secondaire, en particulier dans les RUP (20,6% en 2017).</p> <p>Le système d'éducation français rencontre des défis importants. Les inégalités et les difficultés sont grandissantes et perceptibles dès l'école maternelle, pour ensuite s'accroître jusque dans l'enseignement secondaire et tertiaire. L'adaptation du système éducatif aux mutations, y compris technologiques, est nécessaire.</p> <p>Limiter le phénomène « d'orientation subie » qui contribue au décrochage scolaire, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et développer leur capacité à s'orienter tout au long de la vie nécessitent en outre de créer une véritable culture de l'orientation au sein du système éducatif.</p> <p>Défi n°5 : Améliorer l'accès aux soins et le système de santé</p> <p>Si dans l'ensemble l'accès aux soins de santé est bon en France des disparités régionales en matière de services de santé (« déserts médicaux ») sont constatées et tendent à s'accroître.</p> <p>Avec un ratio de 3,4 médecins pour 1 000 habitants (OCDE), la France se classe légèrement en dessous de la moyenne européenne en termes de densité médicale et l'accès aux soins est devenu difficile dans certaines régions, principalement</p>
--	--	--

		<p>en milieu rural et dans les DROM (où la situation en matière de santé publique et d'offre de soins demeurent préoccupante et marquée par d'importants écarts avec les moyennes nationales). Telles que les recommandations pays le font apparaître, améliorer les infrastructures existantes, en passant d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de santé ambulatoires, primaires et de proximité est nécessaire pour permettre une amélioration de l'accessibilité aux soins.</p> <p>Environ 8% de la population (5,3 millions de personnes) fait face à une situation de faible accessibilité aux soins. Il s'agit également d'un double enjeu sanitaire et social. L'accès aux soins est également identifié comme une problématique sociale, et au-delà des territoires sous-dotés c'est bien un enjeu d'accompagnement social des personnes vers la prise en charge et le suivi de leur santé qui est important.</p> <p>La crise sanitaire a mis en lumière le déficit en matière d'offres de soins dans les territoires ultra marins: en effet, si les territoires d'outre-mer ont été moins touchés en nombre de cas, la tension de leur système de santé a obligé à prendre des mesures de confinement renforcé pour prévenir la tension sur les établissements de santé et la capacité d'accueil en lits de réanimation.</p> <p>Défis transversaux au FSE+ :</p> <p>L'emploi des jeunes est un défi qui doit être considéré de manière transversale. Le marché du travail reste difficile d'accès pour les jeunes. Le taux de chômage des jeunes était près de 20% en 2020. L'enjeu pour ce public spécifique est de permettre une amélioration de l'accompagnement social, de la formation initiale et continue et de l'orientation pour leur permettre un accès à l'emploi facilité.</p> <p>Le chômage des jeunes en France est particulièrement sensible aux aléas conjoncturels. Ainsi le défi à relever sera d'autant plus important pour ce public dans le contexte de crise économique et sociale liée à la Covid-19.</p> <p>Dans les RUP, Le chômage touche particulièrement les jeunes actifs de 15 à 29 ans. Bien qu'ils se réduisent entre 2014 et 2019, ce taux reste largement supérieur à celui de la métropole (à minima de 10 points), notamment à Mayotte (44 %) et en Guadeloupe (41 %)</p> <p>L'enjeu de l'orientation tout au long de la vie réside dans la capacité à renouveler le concept d'orientation professionnelle et à permettre une amélioration de l'offre à destination de tous les publics. Le défi est de garantir à chaque citoyen, quel que soit son âge et son statut, de trouver sa place dans une société en pleine transformation. L'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires est source d'inquiétude et rend incertain le choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, d'un métier. Ces changements rendent de fait essentielle une véritable éducation à l'orientation. Ainsi, l'orientation tout au long de la vie s'inscrit donc pleinement dans les défis n°1, n°3 et n°4 que doit relever la France avec le FSE+.</p> <p><u>Défis relevant du FEDER</u></p> <p>Concernant le FEDER, des inégalités persistent concernant le maillage territorial des infrastructures sociales, d'éducation et de formation ou de santé, avec un déficit observé en particulier dans les RUP ou dans les territoires isolés, les zones défavorisées (quartiers politiques de la ville) ou soumises à une forte pression démographique.</p>
--	--	---

Défi N°1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux infrastructures sociales, d'éducation et de formation, et de santé

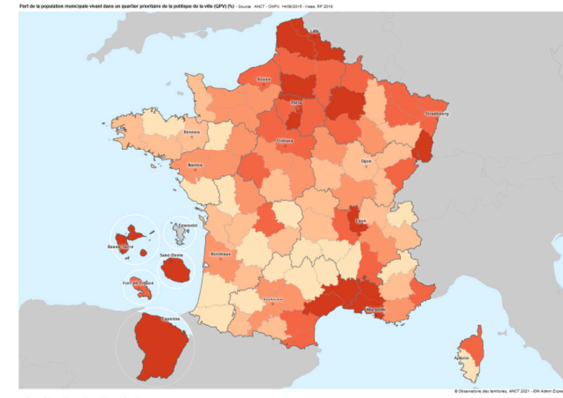
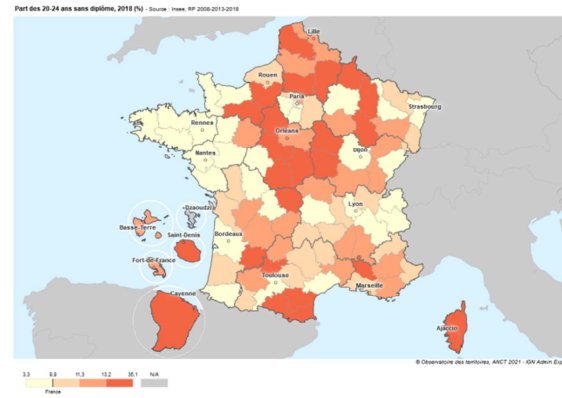
La crise sanitaire a mis en lumière l'insuffisance des capacités d'accueil des établissements de santé, et des inégalités territoriales persistent en matière d'accès aux soins en termes de densité de professionnels de santé pour 100 000 habitant d'une part et d'accès aux équipements d'autre part, avec une plus faible proportion de professionnels de santé dans le centre de la France jusqu'aux Hauts de France, dans certains RUP et plus généralement dans les zones rurales. Les maisons de santé en zones rurales contribuent ainsi à la désinstitutionnalisation des soins. Par comparaison les bandes littorales et les grandes métropoles présentent des dynamiques favorables en matière de population, de disponibilités des services et d'attractivité mais connaissent des difficultés en matière de disponibilité des logements. L'évolution démographique des régions doit s'accompagner d'une adaptation des infrastructures d'éducation, de formation et infrastructures sociales, à l'instar des besoins identifiés en Guyane ou à Mayotte.

Carte 1 - Evolution de la population à horizon 2050, 2021 **Carte 2 - Densité de médecins généralistes, 2021**



Carte 3 - Part des 20-24 ans sans diplôme, 2021

Carte 4 - Part de la population municipale vivant dans un quartier politique de la ville, 2021



Défi N°2 : Renouer avec l'activité des secteurs de la culture et du tourisme

Par ailleurs les secteurs de la culture et du tourisme ont été durement frappés par la crise sanitaire, avec un impact socioéconomique extrêmement fort dans les territoires fortement dépendant du tourisme, comme les zones littorales ou les zones de montagne, les RUP²¹. Les secteurs de la culture et du tourisme représentaient respectivement 2,3% (47 milliards d'euros en 2019) et 7% du PIB national (153,3 milliards d'euros, INSEE, 2018) avant la crise sanitaire²².

Dans les RUP, les effets y sont accentués, les situations de pauvreté se conjuguent avec les phénomènes de décrochage scolaire et de chômage des jeunes, la faiblesse de l'offre de soins disponible, l'illettrisme et les besoins spécifiques en matière d'aide alimentaire. On y constate encore des retards en matière d'infrastructures d'éducation de formation qualifiante.

Au dernier recensement de 2017, les RUP représentent une population de plus de 2 millions d'habitants et un PIB près de 46,6 milliards d'Euros. Leurs potentiels de développement économique font toutefois face à des handicaps permanents et combinés : éloignement des marchés européens, insularité (hormis la Guyane), faible superficie, relief et climat difficiles, dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits. Ces caractéristiques sont rappelées dans l'article 349 du TFUE sur lequel la Commission s'appuie pour adapter les politiques européennes pour proposer des adaptations au traité

²¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5040016?sommaire=5040030>

²² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5228242?sommaire=4625628>

			<p>en faveur des RUP.</p> <p>Dans les RUP et les territoires insulaires (Corse), les efforts doivent être poursuivis pour renforcer la couverture de l'offre de santé, notamment dans les territoires isolés ou sous-dotés, L'accès à l'emploi pour les chômeurs et les jeunes comme la formation ou la conversion professionnelles pour les employés (notamment dans le numérique, les langues, les métiers liés à la transition écologique, etc.) est un enjeu stratégique pour la croissance des économies ultramarines et insulaires qui se caractérisent notamment par un marché du travail restreint et des taux de chômage élevés. La crise COVID a particulièrement affecté le secteur du tourisme dans ces territoires, véritable moteur de l'économie.</p>
<p>OS 5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 programmes FEDER-FSE+ gérés par les Régions (11 en métropole + Guyane, Martinique, Guadeloupe, la Réunion) • 1 programme FEDER État à Mayotte • 1 programme national FEAMPA 	<p>FEDER</p> <p>FEAMPA</p>	<p>Défi N°1 : Accompagner les dynamiques de développement des territoires</p> <p>La résorption des disparités territoriales (accès aux soins, services à la population, etc.), le creusement des écarts en matière d'emploi suite notamment à la crise, les difficultés en termes de mobilité durable en milieu rural, la moindre présence d'équipements sociaux, culturels, de loisirs ou la fragilité des commerces dans certaines zones (qu'elles soient urbaines, rurales), commandent le renforcement de leur attractivité en intervenant dans des secteurs clés, vecteurs de développement portés par les acteurs locaux ; tout comme la priorisation des interventions en association avec le partenariat local. Le secteur du tourisme ayant été particulièrement impacté par la crise sanitaire, le soutien des initiatives de relance à son égard seront décisives pour les territoires. En partant des stratégies intégrées de développement des territoires et avec l'implication des partenaires locaux, les investissements permettront aux collectivités territoriales et aux secteurs associatifs et professionnels de poursuivre un développement économique durable et inclusif des territoires.</p> <p>En particulier, les territoires urbains concentrent des difficultés en matière de d'inégalités sociales et d'impacts du changement climatique et doivent relever plusieurs défis pour leur développement. Ces fortes disparités observées au sein des zones urbaines fragiles, par exemple les quartiers ciblés par la politique de la ville (QPV) des agglomérations et des métropoles concernent tout particulièrement²³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éducation et la santé : une inégale réussite scolaire des jeunes avec des taux de réussite au brevet inférieurs à ceux des territoires environnants, une orientation plus importante vers des filières professionnelles ou courtes, des taux de décrochage scolaire plus élevés ; et dans le domaine de la santé, une prévalence du surpoids, du diabète et de l'hypertension ; - L'emploi : des difficultés quant à l'insertion professionnelle des jeunes avec un taux de chômage 2,5 fois supérieur à celui des unités urbaines englobantes. - Et le cadre de vie : les habitants des quartiers sont davantage concernés par la délinquance, le bruit et les dégradations. Par ailleurs, à la forte densité de population est associée une faible végétalisation des espaces dont la conséquence est une plus faible résilience de ces quartiers aux vagues de chaleur en croissance avec le changement climatique. <p>En complément, les villes petites et moyennes constituent des pôles économique, culturel et social à l'échelle de leur bassin</p>

²³ Cf ONPV Rapport 2020c

			<p>de vie urbain ou rural, mais elles connaissent parfois des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale qui nuisent à la qualité de vie de leurs habitants. Dans le cadre d'un projet de territoire, le soutien du FEDER peut accompagner ces territoires dans une trajectoire de développement durable favorable à leur attractivité.</p> <p>Les démarches contractuelles territoriales visant à répondre de façon intégrée à ces problématiques pourront être soutenues par le FEDER et le FSE+ (s'agissant de l'accompagnement des publics), à l'instar des contrats de ville définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine²⁴. Les zones urbaines feront ainsi l'objet d'une attention particulière : près de 10% des crédits FEDER viendront en soutien du développement urbain durable au niveau national.</p> <p>Par ailleurs, les massifs et les bassins fluviaux sont confrontés à des enjeux partagés de développement. Les massifs sont engagés dans une démarche de diversification de leur économie tout en maintenant un haut niveau de protection des espaces naturels et la poursuite de leur désenclavement. Les bassins fluviaux constituent des axes de développement économique avec une attention particulière à porter à la préservation de la biodiversité et le renforcement du rôle de ces bassins dans la protection contre les risques climatiques, notamment les inondations. Ils feront l'objet d'un soutien spécifique en s'appuyant sur des stratégies intégrées et l'association des partenaires locaux.</p> <p>Dans les RUP, l'approche territoriale retenue devra correspondre aux spécificités de la répartition de la densité sur les territoires. Une approche globale à l'échelle de la région ou par bassin de population, sans distinction entre urbain et rural, serait à privilégier en associant les acteurs des territoires.</p> <p>Cet objectif constitue aussi une opportunité pour traiter précisément les disparités territoriales des espaces insulaires et ultramarins qui ont été les plus fragilisés par la crise. La mise en œuvre des stratégies qui seront développées dans ce cadre doivent permettre de garantir l'équilibre entre les territoires et leur cohésion sur l'espace régional. En particulier dans les îles où leur forte spécialisation touristique engendre des pressions sur certains sites naturels, et sur le patrimoine, qui peuvent pénaliser l'activité touristique à long terme. La prise en compte de la protection et de la valorisation des actifs patrimoniaux des territoires insulaires (notamment la Corse) et ultramarins apparaît comme une condition nécessaire de leur croissance économique durable.</p>
<p>Objectif spécifique : Permettre aux régions et aux personnes de faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6 programmes FEDER-FSE+ concernés par le FTJ (Hauts de France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Grand Est, 	<p>FTJ</p>	<p>En lien avec l'Accord de Paris et conformément à sa stratégie nationale bas-Carbone²⁵, la France a pris l'engagement d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, entériné dans la loi Energie-Climat adoptée en novembre 2019 et dans son plan national intégré Energie-Climat (PNIEC) en mars 2020. Cette neutralité climatique impose de diviser les émissions par au moins six par rapport au niveau observé en 1990. Cela passe par la réduction de la dépendance aux énergies fossiles</p>

²⁴ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr) « les contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

²⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snb>

<p>face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat</p>	<p>Normandie, Pays-de-la-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme national FTJ (volet social) 		<p>avec un objectif de diminuer de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 et la fermeture des quatre centrales à charbon du territoire. Les émissions du secteur de « industrie manufacturière et construction » en 2019 s'établissent à 78,3 MtCO2e et celles du secteur de « industrie de l'énergie » à 45,8 MtCO2e (rapport Secten – Citepa) soit 28% des émissions nationales.</p> <p>Défi N°1 : Accompagner la transition socioéconomique des territoires les plus émetteurs de CO2</p> <p>Cet engagement implique d'accompagner la transition énergétique et industrielle des territoires concernés par de fortes émissions de CO2 en mettant en place des mesures ciblant les salariés concernés par les fermetures de sites, des secteurs industriels en déclin et de leurs réseaux de sous-traitance, tout en favorisant le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois dans des bassins industriels ciblés. La prise en compte des impacts sociaux de la transition écologique de ces territoires suppose également une stratégie d'accompagnement social plus large dès lors que la transition écologique est identifiée comme facteur aggravant potentiellement des vulnérabilités sociales préexistantes (chômage, chômage de longue durée, inactivité subie, pauvreté, niveau de compétences...)</p> <p>Le fonds pour une transition juste mis en place dans le cadre du pacte vert européen permettra d'accompagner financièrement les mutations économiques et sociales dans ces territoires. La France propose de cibler les territoires où se combinent les plus importantes émissions de CO2 et une part significative d'emplois dans les quatre secteurs industriels les plus polluants. Deux critères ont permis d'identifier les territoires les plus impactés : les émissions de dioxyde de carbone et le nombre d'emplois relevant des industries émettrices. Une telle critérisation permet d'identifier les territoires les plus concernés par les émissions de CO2 répartis dans six programmes régionaux et les volets déconcentrés du programme national FSE+ qui établissent leurs plans territoriaux de transition juste Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Les territoires infrarégionaux proposés concentrent près de 70 % des émissions de CO2 industrielle et énergétique et 18 % de l'emploi industriel. Le zonage recouvre ainsi les territoires industriels où sont implantées les activités les plus polluantes (métallurgie, chimie et pétrochimie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques), les grands ports nationaux ainsi que les implantations des quatre dernières centrales thermiques²⁶. Cette concentration territoriale permet une intensité financière moyenne nationale FTJ de 93,78€ par habitant.</p>
--	--	--	--

²⁶ Hors îles et RUP

2. CHOIX STRATEGIQUES, COORDINATION ET COMPLÉMENTARITÉ

Le pacte vert européen a fixé un objectif ambitieux de transformer l'économie de l'UE vers un avenir durable, et définit le cadre pour formuler des voies pour parvenir à une économie climatiquement neutre et circulaire au plus tard d'ici 2050. Dans ce contexte, la France s'engage à utiliser les fonds dans le cadre de l'accord de partenariat en veillant à ce que l'impact maximal soit recherché pour : fournir une énergie propre, abordable et sûre ; accélérer le passage à une mobilité durable et intelligente ; mobiliser l'industrie avec l'objectif d'une économie propre et circulaire, d'une vague de rénovation, de construction et de rénovation de manière économe en énergie et en ressources, d'une ambition zéro pollution pour un environnement sans produits toxiques ; préserver et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ; rendre les régions et les villes résilientes aux impacts du changement climatique, etc., conformément aux initiatives spécifiques dans le cadre du Pacte vert. En outre, la France utilisera les Fonds pour mobiliser la recherche et favoriser l'innovation dans le domaine de la durabilité. Enfin, la France s'engage à tenir compte du principe de non-dommage significatif à l'environnement dans ses investissements au titre de tous les objectifs stratégiques. Considérant que le pacte vert européen souligne que ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en ne laissant personne de côté et de manière équitable et inclusive, la France soutiendra les personnes les plus vulnérables dans les territoires plus exposés aux impacts sociaux et économiques de la transition, par exemple en les requalifiant et en les perfectionnant .

Le financement via les instruments financiers a sensiblement augmenté en France sur la période 2014-2020, et devrait être amplifié sur la période 2021-2027. Les autorités de gestion françaises privilégieront les instruments financiers si cela répond à un besoin avéré.

NB : Les mesures proposées ci-dessous sont présentées par ordre de priorité. Les lignes de partage entre les fonds seront détaillées dans les programmes régionaux FEDER-FSE+.

2.1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante

En ce qui concerne l'OS1, le FEDER soutiendra prioritairement des projets portés par PME, des organismes publics, des associations et des acteurs de la recherche et de l'innovation, y compris des établissements d'enseignement supérieur. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel, acteurs pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la réglementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.

Dans les RUP, le FEDER soutiendra toutes catégories d'entreprises.

En métropole, le soutien aux entreprises autre que PME (hors organismes publics) est possible à titre exceptionnel :

- Pour les projets collaboratifs²⁷, de recherche et d'innovation impliquant des PME
- Si le soutien à des petites entreprises de taille intermédiaire a un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire du programme. Ce soutien sera possible via un instrument financier pour toutes les mesures relevant de l'OS 1, en cohérence avec les stratégies mises en œuvre dans les programmes concernés.
-

2.1.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- Concernant le FEDER

<i>Résumé des choix</i>	<i>Principaux résultats escomptés</i>
<p>1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p><i>Toutes les mesures soutenues dans le cadre de l'OS1.1 devront s'inscrire dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la recherche appliquée et collaborative : valorisation 	<p>- Augmentation des dépenses de R&D dans les PIB régionaux et national (2018 (e) : 2.2% - INSEE) pour atteindre</p>

²⁷ Projet collaboratif au sens de la réglementation des aides d'état en vigueur au moment de l'octroi de l'aide

<p>économique de la recherche, au transfert de technologies, appui à la mise en marché de l'innovation, financement d'expérimentations ou de démonstrateurs, renforcement de la capacité des entreprises à développer et à intégrer les résultats de la recherche dans leur appareil productif ainsi qu'à exploiter des technologies avancées issues de l'innovation.</p> <p>Soutien ouvert à toutes les catégories d'entreprise dans les RUP.</p> <p>Soutien ouvert en métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> → pour les projets individuels des PME par subvention ou instrument financier, et des PETI seulement via des instruments financiers. → pour les projets collaboratifs²⁸ impliquant des PME, à toutes les catégories d'entreprises. <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux infrastructures de recherche appliquée et collaborative, ainsi que des équipements scientifiques nécessaires (démonstrateurs, lignes pilotes par exemple), y compris ceux qui permettent l'amélioration des très grandes infrastructures de recherche, lorsque les investissements sont dûment justifiés dans les programmes régionaux au regard de l'impact socioéconomique attendu dans les territoires. <p>La distribution entre les volets « projets de recherche » et « infrastructures de R&D » décrits infra devra être équilibrée et tiendra compte des particularités régionales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'ouverture et à l'internationalisation des laboratoires de recherche via l'accueil et l'échange de personnel, le développement des réseaux européens et internationaux, l'accueil de chaires internationales, la mise en place de plateformes de recherche partagée. <i>(mesure possible aussi sous OS 1.4)</i> - Financement de l'ingénierie de projets, pour favoriser le montage de projets européens et nationaux et animer la stratégie régionale d'innovation. 	<p>l'objectif européen de 3%</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des candidatures locales aux appels à projets européens (22% sur H2020 en 2020 - CORDIS) - Structuration et développement des filières prioritaires régionales
<p>2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement des projets, outils et solutions numériques à caractère innovant à destination des PME, acteurs publics, des associations et acteurs de la recherche et de l'innovation y compris des établissements d'enseignement supérieur (par ex : e-administration, e-santé, e-tourisme, e-mobilité, e-entreprise, e-culture, cybersécurité, opendata, e-formation) et leur appropriation par les utilisateurs - Développement des tiers lieux favorisant l'innovation et les projets collaboratifs - Equipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la part des internautes dans la population (88% en 2019, baromètre du numérique) - Augmentation des français menant des démarches administratives en ligne sans difficulté (32% en 2019, baromètre du numérique) - Rattrapage du retard d'appropriation du numérique par les PME/TPE, les acteurs publics - Acquisition, sécurisation et exploitation de la donnée par les administrations et les entreprises et les associations
<p>3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la compétitivité et la transformation des entreprises (environnementale, numérique, internationale, etc.), en priorisant l'innovation - Accompagnement des entreprises dès leur création (ou cession- 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'entreprises créées (848 200 en 2020, INSEE) et

<p>reprise), ainsi qu'aux différents stades de leur croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux structures d'animation de collectifs d'entreprises et animation des filières régionales (contrats de filière, pôles de compétitivité, clusters) <i>(mesure possible aussi sous OS 1.1.)</i> - Soutien aux projets d'innovation en entreprises multithématiques et à l'expérimentation ouverte (ex : plateformes technologiques, espaces d'innovation) <i>(mesure possible aussi sous OS 1.1.)</i> - Actions collectives à destination des entreprises pour améliorer la compétitivité, et mutualisation des moyens (ingénierie de projet, innovation, formation) - Soutien à l'immobilier d'entreprises au service de la création d'entreprises (pépinières, incubateurs, etc.) et au développement des tiers lieux collaboratifs - En soutien à la compétitivité, la résilience et la transformation de l'économie, le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'aide au redémarrage du secteur privé peut être envisagé - Soutien aux actions de renforcement de l'attractivité régionale pour l'implantation d'entreprises - Soutien aux réponses innovantes pour accompagner le redémarrage des activités économiques du secteur privé en cas de crises. <p>Dans les RUP, un soutien pourra être apporté à l'atténuation des surcoûts des entreprises prioritaires dans le cadre de l'allocation spécifique.</p> <p><i>Cet objectif pourra être complémentaire de l'OS 4 s'agissant de l'ESS.</i></p>	<p>pérennisées (taux de survie à 5 ans de 61% en 2019, INSEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la taille (6521 entreprises au-delà des PME en 2019, INSEE) et de la compétitivité des entreprises - Renforcement du poids des filières stratégiques dans le PIB régional - Amélioration de l'indice de compétitivité des entreprises françaises (moyenne des régions françaises : -0,14 en 2019, 15 régions <0, Eurostat) - Renforcement du poids de l'ESS dans le PIB régional - Augmentation du nombre d'entreprises implantées en régions - Diminution des surcoûts des entreprises situées dans les RUP
<p>4. Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p> <p><i>Toutes les mesures soutenues dans le cadre de l'OS1.4 devront s'inscrire dans le cadre de la S3.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'esprit d'entreprendre (de l'idéation à la consolidation) et à la création d'entreprises, développement et promotion des lieux dédiés à l'entrepreneuriat innovant, en articulation avec les mesures développées dans le FSE+ <i>(mesure possible aussi sous OS 1.3.)</i> - Soutien au tissu productif afin de mieux répondre à la demande intérieure <p>D'autres actions pourront être mises en œuvre ponctuellement par certaines régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences des dirigeants et des salariés adaptées aux besoins des territoires et permettant de renforcer la compétitivité des entreprises, notamment des grandes entreprises vers les PME (notamment pour la gestion de crise) - Coordination entre les entreprises et les établissements de formation initiale, de formation et sensibilisation sur les thématiques de la S3 auprès de la population (scolaires via le parcours Avenir, étudiants et grand public ou apprentis) - Soutien des conditions d'accueil et d'installation des scientifiques <i>(mesure possible aussi sous OS 1.1)</i> - Soutien aux capacités d'accueil, à l'acquisition d'équipements et à la transformation numérique des organismes de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'entreprises créées (848 200 en 2020, INSEE) - Diffusion de la culture de l'innovation, des sciences, de l'entrepreneuriat - Augmentation du nombre de salariés de PME formés à l'innovation et à l'entrepreneuriat - Accroissement du recrutement de chercheurs, doctorants et post-doctorants
<p>5. Renforcer la connectivité numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire et résorption des zones blanches, quand l'absence d'intervention privée 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de raccordement à un accès Très Haut Débit

<p>aura été constatée (notamment par le fibrage public)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements et infrastructures permettant l'exploitation et la valorisation des données - Renforcement du câblage île-continent ou inter-îles : déploiement des centres de données, des réseaux de terrain, des services de <i>proxy</i> et <i>buffer</i> 	<p>(56% du territoire en 2018). Objectif : THD pour tous en 2022.</p> <p>- Amélioration de l'accès aux TIC et résorption des zones blanches dans les RUP et en Corse. (objectif : couverture des 3057 sites identifiés par le gouvernement en 2019).</p>
--	--

2.1.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Le soutien aux structures d'accompagnement à la **création d'entreprises et à la transmission-reprise** s'effectuera par le biais du FEDER dans un objectif de développement économique et de développement des entreprises. Le FSE+ sera ciblé sur l'accompagnement individuel des publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail dans une démarche de création ou reprise d'entreprises.

Les actions relatives à l'éducation et la formation dans le domaine du **numérique** relèveront du FEDER lorsqu'elles ciblent un public large, le financement d'outils ou de structures, mais en complémentarité avec le FSE+ pour l'accompagnement individuel et l'appropriation des outils pour les publics les plus en difficultés vis-à-vis du numérique.

S'agissant de la **compétitivité des entreprises**, le FEDER soutiendra davantage les investissements tandis que le FSE+ ciblera le développement des compétences des actifs occupés.

En ce qui concerne le FTJ, chaque plan territorial de transition juste précisera les lignes de partage et complémentarité avec les autres fonds.

Les actions soutenues dans cet objectif pourront être complémentaires ou s'articuler avec celles soutenues dans le cadre des Contrats de Plan État-Régions et des Contrats de Convergence et de Transformation dans les départements et régions d'outre-mer.

2.1.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

De manière générale, la ligne de partage pour le **soutien aux entreprises** et aux actions d'innovation entre le FEDER, le FEADER et le FEAMPA s'appuie sur une base sectorielle. Les entreprises relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture seront soutenues prioritairement par le FEAMPA pour leurs investissements productifs, tandis que les entreprises agricoles, forestières et agroalimentaires relèveront en priorité du FEADER. Au-delà d'un certain montant, le soutien du FEDER pourra être privilégié pour ces mêmes entreprises. S'agissant des actions dans le domaine de la RDI, en matière de coopération, d'innovation ou de transferts de technologie dans les secteurs de l'agriculture, la forêt, l'agroalimentaire, la pêche ou l'aquaculture, le FEADER et le FEAMPA resteront les outils privilégiés mais le FEDER pourra être mobilisé si la thématique s'inscrit dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale. Les lignes de partage pourront être précisées dans les programmes régionaux FEDER.

Dans le domaine du développement **du très haut débit**, la facilité pour la reprise et la résilience va accélérer les investissements dans les territoires. Les régions concernées ont systématiquement mis en place une complémentarité entre le soutien du FEDER et celui de la FRR pour ces investissements. Le FEADER ne sera pas mobilisé sur la période 2023-2027 sur les thématiques de déploiement du très haut débit.

Dans le contexte de la feuille de route relative à l'espace européen de la recherche, le soutien du FEDER aux acteurs de **la recherche** s'inscrit généralement en amont de leur participation à Horizon Europe - renforcement des capacités de RDI, animation des secteurs stratégiques, soutien à l'internationalisation de la recherche - ou en aval pour les dernières phases de commercialisation d'un produit. Plusieurs régions s'appuieront également sur Horizon Europe pour financer les projets non retenus mais bénéficiant du label d'excellence attribués aux meilleurs projets.

La complémentarité entre le FTJ et le FEDER dans les domaines du soutien à la recherche et à l'innovation, et aux investissements productifs des entreprises sera recherchée par les autorités de gestion régionales, tout comme des complémentarités avec les programmes de coopération territoriale européenne INTERREG.

S'agissant de la réserve d'ajustement du Brexit, les mesures ciblant les entreprises viendront en compensation des pertes financières occasionnées par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et n'interviennent donc pas sur les mêmes champs que ceux soutenus par le FEDER, à savoir l'accompagnement des TPE / PME²⁹ dans leurs transformations en vue d'une amélioration de leur compétitivité.

Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif pourront rechercher des synergies avec les autres outils en gestion directe de la Commission, tels que le programme pour le Marché unique 2021-2027 (sous-programme COSME), le programme Europe Numérique, le MIE II Volet numérique (infrastructures), et Erasmus + (Alliance). Des articulations avec le FEI pourront également être envisagées, tout comme avec les stratégies *Single Market* et macro-régionales alpine SUERA et atlantique. Les programmes régionaux concernés par ces stratégies macrorégionales identifieront dans leurs programmes les actions qui contribuent aux objectifs des stratégies.

En ce qui concerne l'articulation entre le FEDER et les fonds issus de la FRR, sur les aspects innovation, la mise en place de comité des financeurs sur les territoires permet la coordination de ces flux financiers.

2.2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques

2.2.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- **Concernant le FEDER**

Dans le domaine de la transition énergétique en métropole, le FEDER soutient en priorité les investissements portés par des PME ou des organismes publics. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la réglementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat. Toutefois, à titre exceptionnel et si l'autorité de gestion démontre que le soutien à des entreprises de plus grandes tailles que des PME a un impact significatif positif sur la production d'énergie renouvelable ou sur les émissions de GES, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers est éligible dans les autres catégories d'entreprises que les PME, en cohérence avec les stratégies mises en œuvre dans les programmes concernés.

Dans les RUP, les entreprises de la transition énergétique pourront faire l'objet d'un soutien du FEDER par subvention quelle que soit leur taille.

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique et mesures d'efficacité énergétique des logements sociaux, des logements privés, des infrastructures publiques et des entreprises en tenant compte des enjeux d'adaptation au changement climatique et de confort d'été, avec une attention particulière en direction des ménages vulnérables en situation de précarité énergétique. - Lutte contre les îlots de chaleurs dans les territoires urbains et non urbains - Soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus industriels, en lien avec le FTJ le cas échéant (démonstrateurs et prototypes, procédés bas carbone, captage du CO2, notamment sur les secteurs industriels les plus énergivores). 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la demande en énergie : diminution de la consommation finale énergétique avec un objectif de -20% en 2030 par rapport à la référence de 2012³⁰ -dans le résidentiel et le tertiaire (62,2 Mtep soit 45% en 2019 - SDES). L'objectif national³¹ est de

²⁹ Et autres entreprises dans les conditions mentionnées supra.

³⁰ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043976297

³¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

<ul style="list-style-type: none"> - Investissements dans les infrastructures, technologies et compétences facilitant la transition vers une production bas-carbone - Expérimentation de nouveaux systèmes et matériaux de construction, notamment autour des éléments bio-sourcés, hors construction de bâtiments privés - Sensibilisation, information, conseil, ingénierie, animation, accompagnement et formation des citoyens, des professionnels et des décideurs à la rénovation énergétique (diagnostics énergétiques, orientation vers les aides disponibles, appui à la réalisation des travaux, suivi de la consommation, développement d'une offre de maîtrise d'œuvre, etc.) <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions ou des instruments financiers en fonction de la capacité contributive du porteur. La rénovation énergétique des logements individuels dans le parc privé ne pourra être soutenue que par le biais d'instruments financiers. Lorsqu'elles n'agissent pas en tant qu'organisme public (cf. supra), les ETI ou grandes entreprises ne pourront faire l'objet d'un soutien par subvention que dans les RUP et par instruments financiers en métropole.</i></p>	<p>réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur du bâtiment de 14,6% en 2028 par rapport à 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'industrie (y.c. hauts fourneaux) (31 Mtep soit 22% en 2019 - SDES). L'objectif national est de réduire la consommation d'énergie finale dans le secteur de l'industrie de 15,7% en 2028 par rapport à 2016. - Augmentation du nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (25% des logements en A, B ou C en 2018 – FIDELI)
<p>2. Favoriser les énergies renouvelables :</p> <p><i>Les projets s'inscrivent généralement dans les objectifs fixés dans les programmations pluriannuelles de l'énergie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des capacités de production et de distribution d'énergie renouvelable ou produite localement à destination de l'autoconsommation pour les particuliers, les collectivités, les bailleurs sociaux et les entreprises afin d'augmenter la part des énergies renouvelables, ENR, dans le mix énergétique, en prenant en compte le niveau de maturité technologique (i.e. le niveau de rentabilité de l'infrastructure) dans le soutien apporté et la dépendance du territoire aux énergies fossiles. - Production de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales (avec plafonnement des intrants issus des cultures dédiées conformément à la réglementation en vigueur en France*) lorsque la méthanisation offre une meilleure valorisation et expérimentation autour de la gazéification et du power to gas - Soutien à l'expérimentation de nouveaux systèmes innovants et émergents de production d'énergies et production d'électricité renouvelable en circuit court (autoconsommation individuelle et collective, contrat de gré à gré, etc.) (mesure possible également sous l'OS1.1) - Production d'ENR thermique, de réseau de chaleur ou refroidissement urbain, prioritairement en substitution d'énergies fossiles, système de récupération de chaleur fatale, cogénération en cohérence avec les orientations nationales. - Animation et structuration des filières, développement des connaissances <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers. Lorsqu'elles n'agissent pas en tant qu'organisme public (cf. supra), les ETI ou grandes entreprises ne pourront faire l'objet d'un soutien par subvention que dans les RUP et par instruments financiers en métropole.</i></p> <p><i>* Plafonnement à 15% des tonnages bruts annuels conformément au décret 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique français (19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en France en 2020 - SDES) pour atteindre au moins 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; en particulier les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz en 2030³². - Réduction de la part de la production énergétique dans les émissions de GES (45,8 MtCO_{2e}/an soit 10% des émissions en 2019). Le budget carbone du secteur de la production d'énergie est de 30 MtCO_{2e} en moyenne annuelle sur la période 2029-2033³³. - Réduction de la dépendance aux énergies fossiles dans les RUP

³² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043976297

³³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/joe_20200423_0099_0004%281%29.pdf

<p>3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des systèmes, réseaux et équipements de production, stockage, transport, distribution et consommation énergétique intelligents (à usage collectif), adapté à l'évolution des capacités de production d'énergie, y compris à l'échelon local (projets de stockage de l'énergie et mixité énergétique) et mise en réseau des acteurs. - Animation et structuration des filières <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des capacités de stockage et de distribution d'énergie à l'échelon local - Développement et structuration de filières économiques dans le domaine de gestion intelligente de réseau énergétique
<p>4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des territoires exposés aux risques (ouvrages de protection et travaux de restauration écologique) et travaux d'adaptation visant à garantir la protection des populations (confortement d'ouvrages existants, zones d'expansion de crues, etc.) en privilégiant les solutions fondées sur la nature - Cartographie, détection, systèmes de veille et d'alerte et suivi des risques naturels et développement de projets pilotes de recomposition spatiale, soutien aux projets de recherche action au sein des politiques locales de gestion des risques naturels - Stratégies et plans de prévention et protection face aux risques connus et émergents, notamment à l'échelle des intercommunalités, les plans communaux de sauvegarde et les <i>gemapi</i> (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ou dans le cadre de démarches locales intégrées et interrégionales - Accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques (ex : restauration des continuités écologiques, nature en ville- infrastructures vertes et bleues) - Sensibilisation, connaissance, renforcement de la culture du risque, formation, diffusion de l'information sur le changement climatique, ses impacts, les possibilités de lutte, d'adaptation et la gestion quotidienne post-aléa, en particulier auprès des entreprises, des collectivités territoriales et des citoyens, y compris les scolaires via l'éducation au développement durable. <p>D'autres actions mises en œuvre dans les RUP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des infrastructures existantes (bâtiments, transport, électricité, télécommunication, etc.) prenant en compte les risques géologiques, climatiques et sanitaires ainsi que le phénomène de mobilité du trait de côte <p><i>Certaines actions pourront être prises en compte au titre des priorités interrégionales massifs et fleuves et de l'allocation surcoût des RUP (Ex : les stratégies et plans de gestion des risques, la rénovation des bâtiments dans le cadre du plan séisme</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la vulnérabilité des territoires, des populations, des entreprises et limitation des impacts matériels et humains aux risques et au changement climatique (62 % de la population française exposée à un risque en 2012) - Amélioration de la connaissance fine des risques et des impacts du changement climatique dans les territoires - Augmentation de la résilience des territoires par la relocalisation des biens et des activités - Augmentation de la résilience des infrastructures aux impacts du changement climatique dans les

Antilles).	RUP
<p>5. Favoriser l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la ressource en eau (et réutilisation), gestion et restauration des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) et continuités écologiques en privilégiant les solutions fondées sur la nature, ainsi que la sensibilisation du public (<i>mesure possible aussi sous OS 2.4</i>) - Etudes et actions d'accompagnement pour l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau (quantité, qualité, techniques de dépollution, zonage) pour des porteurs publics ou TPE/PME - Dans les RUP : poursuite de la modernisation des équipements de production, de transport et de distribution de l'eau potable notamment par des outils d'évaluation et de suivi du réseau, renforcement de la gestion des eaux usées et amélioration de la qualité des eaux de baignade dans le cadre du plan Eau DOM. <p><i>Cet objectif pourra être mis en œuvre par des subventions et des instruments financiers.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux de surface (44% en bon ou très bon état en 2015) - Amélioration de la connaissance et l'anticipation des conséquences du changement climatique - Augmentation des capacités de potabilisation et traitement des eaux usées dans les RUP par le biais de réseaux résilients et efficaces
<p>6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - La politique de cohésion soutient en priorité la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets, dans toutes les régions, conformément à l'article 4 de la directive 2008/98/CE portant sur la hiérarchie des déchets. - Soutien de la réduction à la source de la production de déchets, notamment pour les déchets les plus produits (BTP) ou à fort impact environnemental (plastique, scénario « 0 déchet »). - Investissements dans le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de réemploi, de recyclage, de valorisation, de traitement des déchets et matières recyclées dans une logique d'économie circulaire, en particulier des matières premières critiques pour l'industrie et la transition énergétique - Dans les RUP : Poursuite de la construction / modernisation des infrastructures et des équipements de stockage et de valorisation énergétique des déchets. Création d'unités de production de Combustibles Solides de Recyclage (CSR). - Accompagnement des entreprises, notamment les PME, et des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion (exemple : encouragement à la mise en place de la triple comptabilité). - Sensibilisation, activités d'éducation auprès des entreprises, institutions et du grand public et mise en réseau des acteurs - Développement et structuration de circuits courts, de consommation de proximité, de projets alimentaires territoriaux. - Aide au transport de déchets et soutien aux filières de recyclage dans les bassins géographiques (pour les RUP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la mise en décharge des déchets (300 kg/ an / habitant en 2018) - Augmentation du recyclage des déchets ménagers (3,6 Mtonnes soit un taux de 68 % en 2018 – CITEO) - Amélioration de la valorisation des déchets sous forme énergétique notamment par la production de combustibles solides de récupération dans les RUP - Amélioration de la résilience de l'économie face à la raréfaction des ressources : optimisation des process industriels, des approches novatrices (écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale, politique de sobriété, etc.)
<p>7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance, suivi de la biodiversité, gestion et animation de sites naturels - Restauration écologique des habitats et des espèces des milieux terrestres, marins et aquatiques, restauration de la continuité écologique (trames vertes, bleues et noires) et protection de la faune et la flore menacées - Soutien à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Requalification et ou renaturation de friches (économiques, urbaines), du foncier des sites industriels et des terrains contaminés après application du principe pollueur-payeur, aménagements urbains favorables à la biodiversité - Sensibilisation et éducation des citoyens au développement durable - Soutien à des actions et dispositifs permettant la surveillance de polluants atmosphériques ou l'amélioration de la qualité de l'air - Accompagnement des actions d'amélioration de la qualité de l'air dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes - Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (20 % en état favorable sur la période 2013-2018) - Maintien et augmentation des surfaces protégées et restaurées - Limitation de l'artificialisation des sols (23528 ha en 2018/2019 hors DOM – observatoire national de l'artificialisation des sols)

<p>cadre de la mise en place de Zones à Faibles Émissions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets européens Horizon Europe bénéficiant du label d'excellence mais non retenus, et les candidatures LIFE+ en cohérence avec la stratégie régionale <p><i>Mobilisation possible des mesures dans des priorités interrégionales massifs et fleuves.</i></p> <p><i>Le soutien des infrastructures vertes en zones urbaines et requalification des friches pourront relever aussi de l'OS 5</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des comportements favorables à la préservation et au développement de la biodiversité. - Amélioration de la qualité de l'air
<p>8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p> <p><i>La mobilité ne pourra être soutenue que si elle respecte trois critères : (i) que l'intervention se situe en zone urbaine fonctionnelle ou unité urbaine (ii) qu'elle ait comme objectif principal de réduire les émissions polluantes et (iii) qu'elle s'inscrive dans une stratégie de mobilité urbaine durable cohérente avec la Communication de la Commission COM(2013) 913 final.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements multimodaux structurels contribuant à une réduction des gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques en provenance des transports : pôles d'échanges multimodaux, lignes structurantes de transports en commun, information multimodales - Développement des infrastructures cyclables et piétonnes, stationnements vélos sécurisés, stations de vélos en libre-service - Verdissements des transports de marchandises et de passagers en zones urbaines et promotion du rabattement modal du fret vers des solutions durables - Soutien à l'expérimentation des nouveaux systèmes de transports propres (transport public ou collecte des déchets) - Dispositifs de distribution de carburants produits à partir d'énergie renouvelable (<i>Mesure possible sous l'OS2.2</i>) et bornes d'électricité en privilégiant l'électricité issue d'énergies renouvelables, portés par des organismes publics ou des PME. - Sensibilisation et promotion des modes de déplacement doux, incitation à la limitation et à la mutualisation de la voiture (infrastructures et animation) - Report modal : développement de plateformes multimodales, outils de gestion de données permettant le calcul d'itinéraires tous modes, la diffusion d'information voyageurs et billettique, système d'aide à l'exploitation des transports de marchandises, gestion du dernier kilomètre, installations terminales embranchées, etc. - Développement de solutions de transport durables permettant l'interconnexion des zones périurbaines avec les villes centres et aux 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la part des modes doux, des mobilités actives et partagées dans les déplacements (35,3% des déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun en 2019, SDES) - Réduction des GES et des nuisances liées aux transports (31% des émissions de CO2 liés aux transports en France soit 135,9 MtCO2 e/an en 2019). Le budget carbone du secteur des transports est de 94 MtCO2e en moyenne annuelle sur la période 2029-2033³⁴³⁵. - Baisse du poids de la voiture dans les déplacements (63% en 2019, SDES)³⁶

³⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/joe_20200423_0099_0004%281%29.pdf

³⁵ [L'article 73 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019](#) fixe par ailleurs un jalon de fin de vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, d'ici à 2040

³⁶ La Stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) annexée à la PPE fixe des objectifs de report modal :

- en poursuite du triplement de la part modale du vélo (pour atteindre 9 %) en 2024 prévu par le Plan Vélo de 2018, objectif de 12 % de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien en 2028 (PPE, tableau 8 page 40 ; PPE-SDMP, tableau 1 page 299)
- 5 points de diminution de la part modale de la voiture individuelle entre 2015 et 2028 en faveur des mobilités actives (marche et vélo) et des transports collectifs (+3 points de part modale) (PPE, tableau 8 page 40 ; PPE-SDMP, tableau 1 page 299)

<p>solutions de mobilité de porte à porte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP, le soutien au développement de l'offre de transports en commun en particulier par la création d'infrastructures dédiées de transport en commun en site propre. <p><i>Pour le matériel roulant des transports publics, une intervention du FEDER au moyen d'instruments financiers en privilégiant les technologies propres les plus avancées et les villes dans lesquelles un retard d'investissement dans les transports publics propres est constaté par l'autorité de gestion (importance de l'usage exclusif de la voiture dans les pratiques modales), en cohérence avec les stratégies urbaines multimodales durables de mobilité mises en œuvre dans les territoires concernés. Le financement de grandes flottes de véhicules est exclu. Ce matériel devra toujours être affecté au projet de mobilité urbaine durable correspondant. Le soutien par subvention peut être envisagé dans ces mêmes conditions dans les RUP uniquement.</i></p>	
---	--

• **Concernant le FEAMPA**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer (priorité 1 du règlement FEAMPA), par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers et la connaissance du milieu marin (collecte de données, etc.) - Renforcement des connaissances scientifiques - Renforcement des contrôles - Suivi des impacts du changement climatique sur l'évolution des stocks de pêche (quantité, qualité, déplacements, impacts sanitaires, etc.) - Favoriser une économie de la mer résiliente face au changement climatique et préservant l'environnement - Anticipation des facteurs de risques (raréfaction et déplacement de la ressource, etc.) et adaptation des filières - Soutien à la filière pêche, notamment dans le cadre du Brexit avec un soutien à la restructuration des filières à long terme au-delà des mesures à court terme financées par la Reserve d'ajustement Brexit 	<ul style="list-style-type: none"> - Minimisation de l'impact de la pêche sur l'environnement et les ressources biologiques - Adaptation des filières aux impacts du changement climatique - Renforcement de la résilience des écosystèmes marins - Contribution au niveau d'atteinte de Rendement Maximum Durable (RMD) - Obligation de débarquement des captures non désirées améliorée - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation)
<p>2. Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen de l'aquaculture et de marchés compétitifs et durables (priorité 2 du règlement FEAMPA) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement économique d'une aquaculture durable - Soutien aux filières de transformation et de commercialisation, notamment dans le cadre du Brexit avec un soutien à la restructuration des filières à long terme au-delà des mesures à court terme financées par la Reserve d'ajustement Brexit - Améliorer la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture via des actions de communication et de promotion, l'innovation et le développement de nouveaux marchés 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre aquacole durable au niveau national - Amélioration et contribution à la sécurité et résilience des systèmes alimentaires, en particulier dans certaines outre-mer - Amélioration de l'adaptation de l'offre à la demande
<p>3. Contribuer à la gouvernance internationale des océans, à la préservation des ressources, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (priorité 4) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coopération (recherche scientifique, expérimentation, etc.) - Amélioration de la sécurité maritime via des investissements à bord et un renforcement des contrôles - Surveillance maritime - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances - Amélioration des actions de surveillance et de contrôle - Protection de l'environnement

<p>4. Anticiper et faire face aux situations de crise (notamment les crises sanitaires qui ont un impact sur la pêche et l'aquaculture) ou lors des périodes de mutations ou de conversion d'activités, (priorités 1 et 2) par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Mesures assurantielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'économie en cas de crise - Mesures de protection en cas de crise
<p>5. Déployer des infrastructures et des solutions digitales à bord ou à terre, dans les secteurs suivants (priorité 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production, commercialisation, de collecte de données à visée d'exploitation scientifique et aussi de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'utilisation des TIC tout au long de la filière dans une logique de performance environnementale - Amélioration de la collecte de données de connaissance du sur le milieu marin
<p>6. Améliorer les conditions de travail, par des mesures de : (priorités 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des équipements à bord des navires ou à terre, de l'aquaculture et l'aval (partie commercialisation-transformation) - Amélioration des conditions de travail et de l'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture - Attractivité des métiers de la mer et du littoral <ul style="list-style-type: none"> - action de communication - action de coopération inter-filières 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'environnement de travail - Attractivité des métiers - Augmentation de la compétitivité des entreprises via leur attractivité

2.2.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Sur les thématiques relevant de l'OS2, une articulation doit être mise en place entre les différents fonds de la cohésion intervenant sur le territoire.

Les fonds relevant de REACT-EU seront mobilisés en priorité sur les premières années de la programmation et la programmation 2021-2027 pourra prendre le relais une fois les crédits épuisés sur les thématiques des investissements verts.

En particulier, les actions en faveur de la préservation de la biodiversité marine pourront faire l'objet d'un soutien via le FEDER ou le FEAMPA. Le FEAMPA se concentrera sur les actions en faveur des aires marines protégées et sur les zones NATURA 2000 en mer en faveur de l'acquisition de connaissance et mesures de gestion.

Le FEAMPA sera le principal instrument financier de la politique commune de la pêche (PCP), avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie « de la ferme à la table » et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE, déclinées au niveau français dans le Plan Aquaculture d'Avenir (PAA). Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, notamment par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI). Le PN FEAMPA ne pouvant embrasser tous les enjeux, des complémentarités seront à trouver avec les autres fonds et pourra se concentrer sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités relevant de la politique commune de la pêche avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires.

Concernant les actions relatives au développement des énergies marines renouvelables, seul le FEDER interviendra sur ces thématiques en France. A ce titre, les priorités du plan d'action Atlantique relatives aux EMR ne seront pas soutenues par le FEAMPA. Plus globalement, la stratégie « Une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'UE - Transformer l'économie bleue de l'UE pour assurer un avenir durable » adoptée en mai 2021 pourra appuyer les efforts d'articulation au niveau national, en particulier le FEAMPA interviendra sur les actions d'accompagnement permettant le développement harmonieux des activités de la PCP avec les autres secteurs de l'économie bleue dans les territoires. Dans les autres domaines, le FEDER sera prioritairement mobilisé.

En matière d'économie circulaire, le FEAMPA pourra soutenir des projets relatifs au traitement et à la valorisation des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture.

En ce qui concerne le FTJ, chaque plan territorial de transition juste précisera les lignes de partage et complémentarité avec les autres fonds.

Les actions soutenues dans cet objectif pourront être complémentaires ou s'articuler avec celles soutenues dans le cadre des Contrats de Plan État-Régions et, dans les départements et régions d'outre-mer, les Contrats de Convergence et de Transformation.

2.2.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

En dehors des fonds couverts par l'accord de partenariat, d'autres fonds européens sont susceptibles d'intervenir sur ces thématiques. En particulier une articulation doit être trouvée au niveau régional pour délimiter les périmètres d'intervention de chacun des fonds au niveau régional sur les thématiques en s'appuyant sur les propositions suivantes :

- **Les projets de méthaniseurs** portés par des entreprises agricoles en leur nom propre, des GAEC ou des EARL ne pourront faire l'objet d'un soutien par le FEDER mais par le FEADER uniquement. Le FEDER se concentrera sur les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités territoriales (et leurs opérateurs). Des lignes de partage complémentaires pourront être indiquées dans les programmes régionaux.

- **La restauration des milieux naturels** pourra être soutenue par le FEADER ou le FEDER selon la stratégie régionale. La FRR intervient également sur des projets en faveur de la protection de la biodiversité. En raison de la diversité des stratégies retenues au niveau régional en matière de mobilisation des fonds européens sur la biodiversité, les lignes de partage pour le financement de ces projets sont laissées à la discrétion des autorités de gestion régionales en lien avec les services de l'Etat en charge de la FRR. Des comités de financeurs ont vu le jour avec le déploiement du PNRR sur cette thématique, faisant suite aux préconisations formulées dans le guide d'articulation des fonds FRR et FEDER. S'agissant des façades maritimes, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique prépare des documents stratégiques de façade dont l'un des objectifs est l'articulation des fonds en faveur de la biodiversité sur ces façades.

- **Les mesures actions en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre** pourront, comme évoqué ci-dessus, faire l'objet d'un soutien via le FEDER en priorité, mais également via le FEADER pour les actions dans le cadre des secteurs agricole et forestier et en zone NATURA 2000. Le soutien aux autres zones NATURA 2000 pour l'animation et les investissements sera assuré soit par le FEADER soit par le FEDER selon la stratégie régionale.

- La mesure **amélioration des services de base en zones rurales** du FEADER prévue dans les régions ultrapériphériques, mais également en France métropolitaine dans trois régions, prévoit entre autres des actions susceptibles d'être financées par du FEDER : actions en faveur de l'électrification des zones rurales (RUP) généralement au moyen d'ENR, les infrastructures à petite échelle de gestion de l'eau (RUP), la mise en place de ressourceries ou recycleries dans les zones rurales. Les autorités de gestion concernées apporteront une vigilance particulière dans leurs programmes FEDER pour clarifier la ligne de partage entre les fonds sur ces thématiques.

- **L'assainissement et la potabilisation de l'eau dans les RUP** sera prise en charge sur le FEDER sauf exception justifiée à l'échelle locale en zones rurales. Le FEADER interviendra en complément à Mayotte et en Guyane sur les projets de gestion des eaux pluviales et en Guyane sur des projets d'assainissement en zones rurales.

- **Les mesures de contrôle** financées par le FEAMPA ne portent que sur la police des pêches et de l'environnement et n'ont donc pas de lien avec l'immigration (IGFV). Toutefois, la surveillance maritime se réfère à la sécurité maritime (risques liés à la navigation et aux normes de sécurité des navires) et aux activités de pêches et non au sauvetage en mer de manière générale. S'agissant des navires de contrôle, le FEAMPA ne pourra financer que les investissements à bord des navires dont plus de 70% de l'activité concerne le contrôle des pêches constituant la ligne de partage avec l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

- **La rénovation énergétique** des bâtiments agricoles, aquacoles ou des navires de pêche sera financée sur crédits FEADER et FEAMPA exclusivement. Le FEAMPA pourra être mobilisé sur la rénovation énergétique des ports de pêche tandis que le FEDER sera privilégié sur les ports de commerce ou de plaisance.

- **Les mesures de soutien à la restructuration des filières de la pêche et de l'aquaculture** seront financées sur la réserve d'ajustement du Brexit pour les mesures à court terme, mises en place spécifiquement dans le cadre des négociations en réponse aux restrictions dont pâtissent les professionnels. Les mesures de restructuration à long terme de ces mêmes filières, s'inscrivant dans un contexte régional, national et international plus global, pourront être financées quant à elles sur le FEAMPA.

- Le programme national FEAMPA comprend des actions en faveur **de la préservation et restauration des écosystèmes marins et d'eau douce, la lutte contre la pollution et la neutralité climatique**. Le programme

national détaille les modalités d'articulation avec le programme Horizon Europe et en particulier sa mission « Mers et Océans ».

La FRR interviendra de façon privilégiée sur les premières années du programme sur des champs généralement soutenus par le FEDER en région (décarbonation de l'industrie, rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, transports, biodiversité). Par conséquent, une articulation régionale devra être mise en place pour les thématiques concernées en s'appuyant sur le guide méthodologique d'articulation des fonds FRR et cohésion déployé par l'ANCT en mars 2021 disponible en annexe du document. La FRR ne financera pas de mesure dédiée aux secteurs pêche et aquaculture. Le plan de relance « pêche et aquaculture » est financé sur crédits nationaux.

Le FEDER pourra intervenir en amont ou en aval de projets LIFE.

Les mesures d'accompagnement d'urgence du plan WestMed, comme les arrêts temporaires, seront mises en place dans le cadre du FEAMPA. Les régions méditerranéennes devront prévoir de l'accompagnement à long-terme des filières et cela sera développé dans la stratégie du programme.

Les priorités du plan d'action Atlantique pourront être soutenues par le FEDER (EMR) ou le FEAMPA (emploi et formation, adaptation au changement climatique).

Les programmes régionaux concernés par les stratégies macrorégionales SUERA et du bassin maritime Atlantique identifieront dans leurs programmes les actions qui contribuent aux objectifs des stratégies.

2.3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC

2.3.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- **Concernant le FEDER**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<i>Compte tenu des réalisations menées sur 2014-2020, cet objectif stratégique sera faiblement mobilisé sur la nouvelle programmation, hormis dans les territoires qui en font une priorité stratégique.</i>	
<p>1. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p> <p>Il s'agit principalement de sécuriser et assurer la résilience des infrastructures d'échanges dans les RUP compte tenu de la forte dépendance de ces territoires à la connectivité des transports maritimes et aériens, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires et développement des services associés, dans un souci de gestion efficiente des ressources - Consolidation et de sécurisation du réseau routier, dans un souci de gestion efficiente des ressources <p>Très marginalement et principalement au titre de l'ASRUP:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des aérodromes des zones intérieures et redimensionnement liés à l'accroissement prévisible du nombre de passagers - Développement des échanges maritimes internationaux et internes de marchandises et de passagers - Aménagement des fleuves par la sécurisation des berges, cales, appontement et aménagements de sauts 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connexion à l'international et de la connexion interne - Amélioration de la sécurité routière et du réseau routier face aux risques

2.3.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Dans les RUP, l'aménagement des ports se fera de manière coordonnée entre le FEDER et le FEAMPA, selon les lignes de partage établies par l'autorité de gestion.

2.3.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Le FEDER n'interviendra pas sur les opérations relatives au RTE-T en métropole. Les investissements en faveur de la mobilité interrégionale et nationale pourront être soutenus par la FRR mais également le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

2.4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

2.4.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

- **Concernant le FEDER pour les programmes ultra-marins et métropolitains**

<i>Résumé des choix</i>	<i>Principaux résultats escomptés</i>
<p>Ces mesures resteront mobilisées principalement dans les RUP dans le respect des principes d'inclusion, de lutte contre la ségrégation et de non-discrimination. En métropole, la priorité sera donnée aux investissements portés par des organismes publics ou des PME et devraient concerner principalement l'amélioration des performances énergétiques et numériques des infrastructures.</p>	
<p>1. Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p> <p>Il s'agit de soutenir l'accès et le maintien en emploi via le développement des connaissances et des compétences dans les RUP, par des mesures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement, formation et modernisation des structures d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur (et en métropole dans des cas dûment justifiés) - Soutien la continuité pédagogique à distance en milieu scolaire, en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur (achats de matériel et outils numériques) dans le cadre de projets éducatifs et comblement du retard en équipement numérique du public scolaire des RUP. 	<p>- Augmentation et amélioration de l'offre de formation initiale et continue</p>
<p>2. Favoriser l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Résorption de l'habitat indigne et insalubre, aménagement du foncier en vue de la construction de logements sociaux, et réponse aux besoins en logements des ménages en situation précaire 	<p>- Amélioration de l'intégration des communautés marginalisées et des groupes les plus vulnérables</p>
<p>3. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Développement des capacités et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux (personnes âgées, dépendantes, hébergement d'urgence, etc.) - Dans les RUP et en métropole : Renforcement de la couverture de l'offre de santé dans les territoires isolés ou sous dotés et de la continuité du parcours de soin, y compris en visant la désinstitutionnalisation des personnes handicapées à travers des services délivrés au sein de la communauté ou à domicile - Dans les RUP et en métropole : Renforcement des capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.) 	<p>- Amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soins et de santé</p>
<p>4. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les RUP : Soutien au développement d'infrastructures touristiques et culturelles structurantes 	<p>- Retour à la période pré crise du poids économique des secteurs d'activité de la</p>

<p>- Métropole : Soutien au développement d'infrastructures touristiques et culturelles innovantes et/ou structurantes portées par des organismes publics ou des PME qui s'insèrent dans des stratégies régionales ou locales de valorisation du territoire avec des retombées socioéconomiques attendues dans la limite de 10 millions d'euros (20 millions d'euros dans le cas de projets « patrimoine de l'humanité de l'UNESCO), prioritairement sur les volets numériques et énergétiques, notamment dans le cadre du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV).</p> <p><i>Toutes les mesures de l'OS4 sont également possibles sous l'OS5 en fonction des besoins de développement des territoires</i></p>	<p>culture et du tourisme dans l'économie française (respectivement 2,3% et 7%)</p>
---	--

• **Concernant le FSE +**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Emploi/insertion sociale et professionnelle</p> <p>La France choisit d'intervenir avec le FSE+, dans le cadre de l'OSH, via un accompagnement destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi mais aussi à ceux ayant subi plus directement la crise de la Covid-19, notamment les jeunes, les chômeurs non qualifiés, les chômeurs de longue durée, les personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou zones rurales, seniors, personnes en situation de handicap et les personnes sous-main de justice, en accord avec le rapport pays 2019 identifiant ce public comme désavantagé ainsi que les publics ciblés par la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité l'inclusion et la participation des Roms ».</p> <p>L'objectif est d'intégrer les problématiques sociales dans les parcours d'accompagnement vers l'emploi. Ainsi, le FSE+ sera mobilisé par l'Etat et les collectivités territoriales uniques en faveur de l'insertion, notamment dans le cadre d'accompagnement à caractère social et professionnel dits « parcours intégrés » et via un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi articulant accompagnement professionnel et levées de freins sociaux. Dans ce cadre, le FSE+ soutiendra les actions du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique afin d'assurer une bonne coordination des financements. En amont, le FSE+ sera également mobilisé pour permettre le repérage des personnes non suivies par les structures d'accompagnement socio-professionnel.</p> <p>Le développement de l'emploi indépendant, du micro-entrepreneuriat et entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire est une voie importante de développement de l'activité économique, qui offre une plus grande chance aux personnes d'accéder ou de retrouver un emploi. Les Régions accompagneront ces opportunités en soutenant la création, cession et reprise d'entreprises (promotion de l'entrepreneuriat, appui à la structuration financière des projets, suivi post création, jusqu'à 5 ans, etc.) et les initiatives de l'ESS (soutien aux projets associatifs, professionnalisation et coordination des acteurs...) afin d'accompagner en priorité les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Elles pourront pour ce faire, en fonction de leurs approches, mobiliser [l'OS1] du FSE+ et/ou l'OS1 du FEDER, selon des lignes de partage définies au niveau de chaque programme. L'Etat agira de manière coordonnée sur les acteurs nationaux de l'ESS et de la création d'entreprise pour professionnaliser leurs dirigeants.</p> <p>L'amélioration de l'accès à l'information sur l'orientation et l'évolution professionnelle est également primordiale pour renforcer les compétences et leur adéquation avec le marché de l'emploi (recommandation pays n°2). Le FSE+ sera donc mobilisé, via les OS e et f, en ce sens par les Régions dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de personnes accédant à un emploi durable et/ou à une formation (participation au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux : 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi d'ici à 2030³⁷) - Augmentation des parcours intégrés d'accompagnement - Diminution du nombre de personnes non suivies par les structures du service public de l'emploi - Amélioration de l'inclusion socioprofessionnelle des personnes les plus fragiles, vulnérables, éloignées de la formation et de l'emploi - Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (IAE) - Amélioration de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre - Amélioration du taux de survie post-crétion ou post-transmission des entreprises à +3/5 ans (valeur de référence : 61% des entreprises créées en 2014 sont encore actives en 2019³⁸)

³⁷ Objectif européen d'ici à 2030 : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan_fr

³⁸ Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5353768>

<p>cadre du service public régional de l'orientation, afin de favoriser un meilleur accès à l'emploi, notamment des jeunes, mais aussi de tous ceux qui sont en reconversion professionnelle ou qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière.</p> <p>Dans ce même cadre, et afin de fortifier les stratégies régionales permettant d'anticiper l'évolution de l'emploi sur les territoires en lien avec les acteurs économiques, le FSE+ pourra également soutenir la professionnalisation, la coordination et la mise en réseau des acteurs de l'orientation ainsi que l'animation territoriale des actions qui seront mises en œuvre.</p> <p>Pour les RUP, le FSE+ sera mobilisé pour développer la mobilité des publics éloignés de l'emploi et leur permettre ainsi un meilleur accès à l'emploi ou à la formation.</p> <p>Le FSE+ sera enfin mobilisé pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et hommes à travers l'OS c et pour lutter contre toutes les discriminations en entreprise et à l'embauche à travers l'OS d. Cet OS sera également mobilisé pour favoriser le développement d'un environnement de travail sain, bien adapté et équipé contre les risques sanitaires et le vieillissement actif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de parcours en mobilité - Atteinte de la parité hommes/femmes dans les filières professionnelles et les filières des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques dont le numérique - Diminution de toutes les discriminations à l'embauche ou à l'évolution de carrière - Amélioration des conditions de travail est recherchée
<p style="text-align: center;">2. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</p> <p>L'Etat et les collectivités territoriales uniques agiront de manière articulée pour mobiliser le FSE+ en faveur de l'inclusion sociale et pour lutter contre la pauvreté dans le cadre des OS k à m. Le FSE+ viendra soutenir l'inclusion en agissant directement au niveau de l'individu à travers un accompagnement social renforcé et adapté, une participation à des activités de resocialisation, l'inclusion numérique, une aide matérielle et une aide à l'accès aux droits (notamment aux soins, au logement, à l'éducation et aux services administratifs). A travers l'OS l, une attention particulière sera portée à la prévention et la lutte contre l'exclusion des enfants, la pauvreté infantile et l'accès à l'éducation en lien avec les objectifs de la garantie européenne pour l'enfance et en lien avec la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du conseil de l'union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité l'inclusion et la participation des Roms ».</p> <p>Le FSE+ sera également mobilisé pour soutenir les systèmes médicaux, d'aide sociale et d'aide sociale à l'enfance afin de professionnaliser les acteurs, renforcer et moderniser les capacités des réseaux et permettre un meilleur repérage des personnes non suivies par ces structures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité aux soins pour tous - Baisse de la pauvreté, notamment infantile, et la précarité (Participation à la stratégie de lutte contre la pauvreté : diviser par deux d'ici à 2022 le taux de privation matérielle des enfants pauvres³⁹). - Réduction de la fracture numérique - Amélioration du nombre de personnes vivant dans un habitat digne - Augmentation du nombre de personnes accompagnées vers l'insertion sociale

³⁹ Engagement n°2 de la stratégie de lutte contre la pauvreté : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/article/engagement-no-2-garantir-au-quotidien-les-droits-fondamentaux-des-enfants>

<p>L'accès à des besoins élémentaires, tel que l'alimentation et des matériels de bases, est une condition préalable pour trouver un emploi ou suivre une formation. Le FSE+ prendra le relai du FEAD pour assurer le cofinancement de l'aide alimentaire aux plus démunis via un programme national dédié à l'aide alimentaire qui poursuivra le financement de marchés centralisés de denrées. Des mesures spécifiques pourraient être mises en place dans les RUP pour la distribution cette aide afin d'assurer pleinement la couverture de ces territoires, dans le cadre du programme national FSE+.</p> <p>Des travaux d'expression de besoin au niveau départemental seront poursuivis. La répartition territoriale des denrées financées par les marchés centralisés prendra davantage en compte les besoins exprimés par les acteurs de terrain.</p> <p>Il sera également recherché une meilleure articulation entre ces actions d'assistance aux plus démunis et l'orientation des bénéficiaires vers des parcours d'insertion sociale et professionnelle.</p>	<p>- Amélioration de l'accès à une alimentation élémentaire de qualité</p> <p>-Amélioration de la convergence entre l'aide alimentaire européenne et les besoins de proximité.</p>
<p>3. Développement des compétences</p> <p>Comme identifié dans le rapport pays 2019, le besoin de développement et de mise en adéquation des qualifications et compétences en France doit être réalisé au titre de la formation initiale et de la formation continue. L'Etat et les Conseils régionaux interviendront de manière complémentaire sur l'OS f ou g.</p> <p>Les actions permettront de former les personnes en recherche d'emploi et les actifs, y compris dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle, développer l'apprentissage et augmenter l'accès à la formation de ceux qui en bénéficient le moins.</p> <p>Dans les RUP et auprès du public migrant en métropole, une attention particulière sera portée aux formations afin de lutter contre l'illettrisme des jeunes ainsi que des adultes.</p> <p>Enfin, le FSE+ sera mobilisé pour accompagner et former les acteurs de la formation dans la mise en place de nouvelles modalités de formations, notamment via de l'ingénierie de formation et un accompagnement du développement des formations à distance, le développement d'outils numériques ou d'expérimentations numériques notamment par la formation numérique des acteurs de la formation.</p> <p>Des démarches d'anticipation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mobiliseront également du FSE+. Ces démarches seront réalisées au niveau des branches, des territoires et des entreprises. Cela s'accompagnera également du développement des outils de type cartographie et observatoires et d'un appui aux opérateurs de compétences.</p> <p>Le FSE+ sera mobilisé au travers de l'OS f ou g pour favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation, par des actions permettant l'accès à l'information sur l'orientation et l'évolution professionnelle.</p>	<p>- Amélioration du niveau de qualification et des compétences</p> <p>- Augmentation du nombre d'entrées en formation dont participation à l'objectif du plan d'investissement dans les compétences : former 1,4 million de personnes en recherche d'emploi en 2022⁴⁰)</p> <p>- Meilleure adéquation des compétences avec le marché du travail</p> <p>- Accroissement des entrées en formation et des mobilités professionnelles</p> <p>- Diminution de la fracture du numérique</p> <p>- Développement des compétences numériques</p> <p>- Amélioration de l'accompagnement contre l'illectronisme</p> <p>- Améliorer le repérage des besoins en compétences et renforcer le lien emploi/formation</p> <p>- Augmentation du nombre de démarche de GPEC</p> <p>- Favoriser l'égalité d'accès à la formation professionnelle.</p>

⁴⁰ Dossier de presse du plan de réduction des tensions de recrutement : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan_re_duction_tensions_recrutement_pdf_accessible.pdf

<p>4. Appui au système éducatif</p> <p>La lutte contre le décrochage scolaire et universitaire constituera une priorité d'action du FSE+, à travers les OS a et f, et s'attachera à prévenir le décrochage scolaire, raccrocher les jeunes ayant quitté le système éducatif ou leur proposer une autre solution de remédiation et concernera toutes les tranches d'âge. Dans ce cadre, en accord avec le rapport pays 2019, la formation des encadrants, des professeurs et des acteurs de la prévention et la remédiation du décrochage scolaire constitue également un enjeu du renforcement du caractère inclusif de l'éducation de nature à limiter le décrochage ou en repérer les signes avant-coureurs. Le FSE+ pourra également soutenir leur professionnalisation, la coordination et leur mise en réseau.</p> <p>Le développement de l'éducation à l'orientation et d'une culture de l'orientation tout au long de la vie sera également un axe important du FSE+, notamment à travers les OS e et f. Dans le cadre du service public régional de l'orientation, et d'une stratégie d'ensemble d'utilisation du FSE+ en matière d'orientation (cf. point 1 Emploi / Insertion sociale et professionnelle), des actions visant la création et la diffusion d'informations sur les formations et les métiers pourront être menées en faveur des publics scolaires, étudiants et apprentis.</p> <p>L'accès à l'éducation sera soutenu au titre du FSE+ pour les territoires d'outremer notamment, ou au bénéfice des populations particulièrement concernées (communautés marginalisées, mineurs non accompagnés) dans le cadre d'une stratégie d'intégration d'ensemble. Dans les RUP, le FSE+, y compris à travers l'allocation spécifique, participera également à favoriser la mobilité des enseignants ainsi que des élèves et étudiants, notamment vers la métropole mais également à l'international.</p> <p>Le FSE+ permettra également d'agir directement ou indirectement à destination des élèves, des étudiants et des familles les plus défavorisés pour réduire les inégalités scolaires et socio-économiques.</p> <p>L'OS a sera mobilisé pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail à travers un accompagnement spécifique pour l'insertion professionnelle et en soutenant les jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du nombre de décrocheurs (valeur de référence en 2020⁴¹ : 8% de décrochage scolaire). - Augmentation du nombre de réinscription des décrocheurs dans le cadre éducatif classique ou via une autre solution de remédiation - Limitation du nombre de jeunes sortants sans qualification du système scolaire - Accroissement de la professionnalisation des acteurs de prévention et de la remédiation du décrochage - Baisse des inégalités scolaires et socio-économiques - Baisse des taux de chômage et d'inactivité des jeunes (valeur de référence septembre 2021⁴² : 19,2% de chômage chez les -25 ans en France et 15,9% en UE)
<p>5. Santé</p> <p>Le FSE+ sera mobilisé sur la thématique santé. Cette mobilisation pourra se faire à l'intérieur des OS mobilisés sur les autres thèmes, par exemple s'agissant de la prise en compte de l'accès aux soins dans le cadre des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi via les OS h et l, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail via l'OS d, ou encore dans le cadre du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi avec un renforcement des formations dans le champ sanitaire et social via l'OS g.</p> <p>L'OS spécifique sera mobilisé de manière secondaire dans plusieurs programmes régionaux à travers l'OS k, en lien avec le numérique (formations associées à la télémédecine) ou le fonctionnement des lieux d'exercice pluridisciplinaire ; le FSE+ devra également permettre de renforcer l'aspect territorial de ces politiques en permettant d'associer l'ensemble des acteurs aux diagnostics d'implantation de ces structures, ou en travaillant sur l'attractivité des lieux d'exercice ou d'apprentissage. Ces actions visant l'amélioration du système de santé seront ciblées sur les territoires dont les populations sont les plus vulnérables. Il appartiendra à chaque autorité de gestion de préciser à cet égard sa stratégie dans le cadre de son Programme.</p> <p>En effet, les actions menées devront permettre une réduction des inégalités sociales et territoriales dans le domaine de la santé. C'est par ces objectifs visant une meilleure fluidification de l'organisation territoriale des soins, une</p>	<p>Structuration des parcours de soin coordonnés pour les publics fragiles</p>

⁴¹ Eurostat : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_04_10/default/table?lang=fr

⁴² Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/teilm021/default/table?lang=fr>

<p>meilleure coordination et formation des professionnels, en particulier entre premier recours et recours spécialisé, que le FSE+ visera à faciliter et améliorer notamment le parcours de santé des populations les plus fragiles. Il s'agit en effet de donner à chacun l'opportunité d'accéder à la prévention, aux soins et aux accompagnements qui répondent à son besoin quel que soit son territoire de vie. Les actions soutenues par le FSE+ pourront porter sur les dynamiques d'accès aux soins et /ou sur la promotion/prévention en matière de santé. Elles viseront la montée en compétence et une meilleure coordination des acteurs locaux et régionaux, un accompagnement et une évolution des pratiques via les innovations numériques et l'amélioration de la capacité d'agir des populations pour leur santé, par exemple via des actions de repérage, d'information et d'orientation des publics fragilisés, ainsi que la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles de ces publics cibles.</p>	<p>Augmentation des mesures de prévention pour les publics fragiles</p>
<p>6. Accès à l'emploi des jeunes</p> <p>Une attention particulière sera apportée à ce public sur l'ensemble de stratégies formulées ci-dessus. En effet, les actions à destination des jeunes se feront à travers un appui aux systèmes éducatifs, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi, de l'inclusion sociale et du développement des compétences.</p> <p>En complément, et pour répondre aux obligations de concentrations thématiques, l'Etat et les conseils régionaux agiront conjointement pour les jeunes à travers les objectifs spécifiques a, f et l. L'attention particulière à ce public dans les RUP se traduira par une allocation d'au moins 12.5% des crédits FSE+ alloués au niveau de chacun des territoires des RUP aux actions en faveur des jeunes à travers l'objectif spécifique a, ainsi que les OS f et l, y compris pour répondre à l'exigence de l'article 7.6. Paragraphe 3. Un système de suivi qui permettra d'identifier ces enveloppes dans chacune des RUP et démontrer le respect du seuil de concentration thématique sera mis en place. Une annexe avec des montants et pourcentages envisagés par territoire est jointe à l'accord de partenariat</p> <p>Le FSE+ sera mobilisé spécifiquement à destination jeunes ou dans le cadre d'actions mixtes, l'objectif des autorités de gestions étant de ne laisser aucun jeune sans solution et d'améliorer ainsi l'accès à l'emploi des jeunes.</p>	<p>- Baisse des taux de chômage et d'inactivité des jeunes (valeur de référence avril 2021 : 19,5% de chômage chez les -25 ans en France et 17,1% en UE), en particulier dans les RUP (entre 40 et 50% dans les DOM en 2019⁴³).</p>
<p>7. Innovation et expérimentation sociale</p> <p>Une attention particulière sera apportée à l'innovation et l'expérimentation sociale sur l'ensemble des défis relevés ci-dessus. Les projets chercheront à développer l'émergence de projets innovants ou leur développement. Il sera également mobilisé pour consolider des expérimentations et mettre en place un changement d'échelle.</p> <p>En complément, comme proposé par la Commission, le FSE+ sera mobilisé pour favoriser l'innovation sociale dans le cadre d'une priorité dédiée au sein des programmes.</p>	<p>- Augmentation du nombre de projet innovation et des démarches d'essaimage</p> <p>- Amélioration de la structuration de l'écosystème permettant l'émergence de projets innovant et le partage de bonnes pratiques.</p>

2.4.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Afin d'assurer une intervention maximum des fonds, les autorités tant nationales (DGEFP et DGCS) que régionales (Conseils régionaux et collectivités territoriales uniques) porteront une attention particulière aux besoins d'articulation entre les programmes pour assurer une action complémentaire et non concurrentielle, un vademecum de gouvernance entre l'Etat et les autorités de gestion régionales a été établi pour décrire les mécanismes de coordination. A cette fin, un Comité national de suivi sera co-présidé par l'Etat et les régions afin de suivre l'utilisation du FSE+ par l'ensemble des autorités de gestion françaises.

Dans chaque région, l'Etat et la collectivité régionale établissent un accord de ligne de partages précisant la répartition des champs d'intervention entre le programme de l'Etat et celui de la région sur le territoire, en cohérence avec l'accord cadre national validé entre Régions de France et le ministère du travail. . En complément, les accords

⁴³ Références *Emploi, chômage, revenus du travail*, Insee et la Dares, édition 2020

permettront d'établir les méthodes de coordination entre les acteurs dans la gestion quotidienne des fonds au niveau des autorités de gestion.

Les actions soutenues par le FSE+ en matière de renforcement des compétences pourront être complémentaires, y compris à travers une recherche de cohérence en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avec celles soutenues par le FEDER dans le cadre de premier objectif stratégique qui vise plus spécifiquement l'accompagnement de la transition industrielle, et la promotion de la spécialisation intelligente et de l'esprit d'entreprise. Par ailleurs, les complémentarités entre FSE + et FTJ seront précisées dans chaque plans de transition juste.

Dans les RUP, le FEDER s'attachera à apporter son soutien grâce à des investissements comme indiqué ci-dessus qui permettent d'augmenter l'offre de services dans les domaines médico-social et éducatif.

Le FEAMPA financera la montée en compétences des professionnels lorsque les formations sont à destination des marins pêcheurs et/ou des aquaculteurs, notamment sur les enjeux environnementaux. Une ligne de partage doit être définie avec le FSE+ concernant les formations mises en œuvre par les opérateurs de compétences (OPCO), ces dernières étant financées par le FSE+ :

- le FEAMPA financera les formations obligatoires et réglementées à destination des marins pêcheurs et/ou des aquaculteurs prises en charge par les OPCO ;
- le FSE+ financera les formations non obligatoires mises en œuvre par les OPCO, le FSE+ n'ayant pas vocation à prendre en charge les formations obligatoires.

2.4.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

L'articulation entre le FEADER et le FSE+ se fera au regard du public accompagné : le FEADER sera privilégié pour le monde professionnel agricole ou forestier. Dès lors qu'une action relèvera du monde agricole ou forestier, que ce soit pour un accompagnement des structures, à la création/reprise d'entreprise ou au bénéfice des exploitants agricoles ou forestiers (accompagnement et formation), le soutien se fera en particulier à travers le FEADER. En complément, lorsque qu'une action sera destinée uniquement à un public composé d'agriculteurs ou du secteur forestier, le soutien européen interviendra à travers le FEADER. Par exception à ce principe, pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) de ce public vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE+ car si le public est uniquement composé d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, ces derniers n'ont plus vocation à l'être à lorsque leur participation à l'action sera achevée. De même pour les actions pertinentes de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien pourra se faire à travers le FSE+ à condition que l'objectif principal du soutien consiste à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi quel que soit le secteur d'activité et non pas la création d'entreprises agricoles elle-même. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs).

Le FSE+ permettra de soutenir les actions visant à favoriser la mobilité, notamment internationale, des élèves, apprentis, étudiants et enseignants. L'articulation de l'intervention des fonds européens pourrait amener à utiliser le FSE+ en synergie avec les actions d'Erasmus+.

Les opérations uniquement dédiées aux ressortissants des pays tiers relèveront du FAMI. Ces derniers pourront bénéficier des actions soutenues par le FSE+ dès lors que ces actions ne leur sont pas spécifiquement dédiées. En outre, des projets visant ce public pourront être soutenus par le FSE+ dans le cadre d'actions mises en œuvre par le service public de l'emploi ou pour les mineurs non accompagnés (MNA) pour des actions d'insertion sociale et professionnelle. Les projets de "capacités" (sensibilisation, communication en annexe du document. Sur les thématiques portées par le programme national FSE+, la FRR interviendra de façon exclusive sur les premières années du programme. Sur la reconversion des actifs, lorsque le secteur d'activité est affecté par le Brexit, la réserve d'ajustement pour le Brexit financera des actions de formations de ce public uniquement si les entreprises concernées s'engagent à ne pas solliciter de crédits FSE+ ou des crédits des opérateurs de compétences.

Les efforts d'articulation entre le FSE+ et les fonds issus de la FRR sont développés dans le guide méthodologique d'articulation des fonds FRR et cohésion déployé par l'ANCT en mars 2021. La FRR interviendra sur les premières années du programme sur des champs parfois soutenus par le FSE+. Par conséquent, une articulation régionale devra être mise en place pour les thématiques concernées en s'appuyant sur le guide méthodologique d'articulation des fonds FRR et cohésion déployé par l'ANCT en mars 2021 disponible en annexe du document. Sur les thématiques portées par le programme national FSE+, la FRR interviendra de façon exclusive sur les premières années du programme. Sur la reconversion des actifs, lorsque le secteur d'activité est affecté par le Brexit, la réserve d'ajustement pour le Brexit financera des actions de formations de ce public uniquement si les entreprises concernées s'engagent à ne pas solliciter de crédits FSE+ ou des crédits des opérateurs de compétences.

Une attention sera portée à l'articulation entre les fonds de la politique de cohésion et le fonds social pour le climat prévu dans le cadre du paquet « Fit for 55 » au moment de la préparation de sa mise en œuvre en France.

2.5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégrée des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

2.5.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat

• Concernant le FEDER

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>1. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveau urbain des zones les plus fragiles (notamment les QPV), des projets d'Ecocité, revitalisation des centres-bourg et aménagement de foncier, requalification et sécurisation de l'espace public pour plus d'attractivité - Soutien aux stratégies de territoires infrarégionales intégrées : Mise en œuvre des contrats régionaux de territoire, des contrats de relance et de transition écologique, des projets de territoire et les autres documents de planification locale (y compris PLUI, PLHI) autour de trois thématiques d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> o Ville dynamique : réhabilitation, rénovation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel, bâti et paysager, tourisme durable, loisirs, économie et emploi (infrastructures et projets), numérique (ville intelligente), tiers-lieux, projets innovants, liens producteurs-consommateurs pour l'alimentation o Ville durable : mobilité durable, adaptation au changement climatique et prévention des risques, préservation des ressources, économie circulaire, réhabilitation des friches en milieu urbain o Ville inclusive : santé (accueil de professionnels de santé et infrastructures), services publics, sécurité, lutte contre la pauvreté, construction, rénovation et extension d'équipements de proximité en cohérence avec les équipements existants au niveau local, résorption de l'habitat insalubre et inclusion des communautés marginalisées, éducation, formation et enseignement supérieur - En appui, le soutien à des opérations de renforcement de l'ingénierie de projets dans les territoires et de la qualification des agents des collectivités ultramarines en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des disparités régionales - Amélioration de l'attractivité des territoires - Réutilisation de foncier disponible en milieu urbain et maîtrise de l'artificialisation des sols - Augmentation des emplois présentsiels - Réduction des inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire (éducation, formation, culture, santé, logement, sport, loisirs, etc.) - Développement du tourisme durable - Renforcement du foncier disponible pour le logement social dans les RUP
<p>2. Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones non urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien en faveur du tourisme dans le cadre de stratégies intégrées durables : construction, rénovation, extension ou aménagement de lieux touristiques et soutien aux événements touristiques, de promotion du patrimoine naturel et culturel, et de préservation de la biodiversité y compris selon une approche de tourisme durable. <i>(mesure possible aussi sous OS 1.3 ou OS4.4.)</i> - Soutien aux stratégies de territoire infrarégionales intégrées : Mise en œuvre des contrats régionaux de territoire, des contrats de relance et de transition écologique, des projets de territoire et autres documents de planification locale (y compris PLUI, PLHI) autour de trois thématiques d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> o Territoire dynamique : Redynamisation des centralités des Bourgs et implantation de commerces de proximité et d'artisanat, réhabilitation, rénovation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel, bâti et paysager, tourisme durable, développement d'une offre culturelle, loisirs, économie et emploi, numérique (territoire intelligent), tiers-lieux, projets innovants, liens producteurs-consommateurs pour l'alimentation ; o Territoire durable : préservation des ressources et de la biodiversité dans le cadre du Pacte Vert européen, économie circulaire, solutions de mobilité durable, adaptation au changement climatique et prévention des 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du tourisme durable - Renforcement de l'attractivité durable des territoires, des talents et des expertises - Réduction des inégalités d'accès aux services et à l'emploi sur l'ensemble du territoire régional (éducation, formation, culture, santé, logement, sport, loisirs,, etc.) et renforcement de la cohésion sociale en milieu rural - Réutilisation de foncier disponible et

<p>risques, réhabilitation des friches en dehors des zones urbaines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Territoire inclusif : offre de services de proximité pour les entreprises en réponse aux besoins des territoires les plus dépourvus, santé (accueil de professionnels de santé et infrastructures), adaptation des équipements au plus grand nombre, mobilité durable, zones d'activité économique, sécurité, logement social, éducation et formation, services publics, <p>- En appui, le soutien à des opérations de renforcement de l'ingénierie de projets dans les territoires et de la qualification des agents des collectivités ultramarines en la matière, et l'appui à la coopération entre les territoires et au sein des territoires.</p> <p><i>Mobilisation possible des mesures dans des priorités interrégionales fleuves et massifs</i></p> <p><i>Pour les OS5.1. et 5.2</i> <i>Du fait de la particularité des échelles territoriales visées dans les RUP (niveaux NUTS 2 et NUTS 3 confondus), les stratégies concernées pourront relever du niveau régional lorsque cela s'avère pertinent.</i> <i>Les programmes relevant de la politique de cohésion soutiendront les investissements qui combinent les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques. Les soutiens liés à l'adaptation au changement climatique et à la requalification des friches peuvent relever aussi de l'OS 1 ou l'OS 2</i></p>	<p>maîtrise de l'artificialisation des sols</p>
--	--

• **Concernant le FEAMPA**

Résumé des choix	Principaux résultats escomptés
<p>Prendre des mesures à finalité territoriale en faveur d'une économie bleue durable et favoriser les économies des communautés côtières (priorité 3 du règlement FEAMPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et consolidation des partenariats dans les territoires (Développement local mené par les acteurs locaux) - Aide aux mutations économiques - Développement d'approches alternatives (diversification) - Partage ou production de connaissances, partage de savoir-faire - Coopération visant une amélioration des conditions d'exercice des activités économiques sur le territoire : coopération entre entreprises de l'amont à l'aval, levée des freins socioculturels locaux, valorisation des patrimoines liés à la mer et au littoral, coopération intersectorielle (terre-mer), etc. - Politique maritime et développement durable de l'économie bleue : gouvernance maritime, projets dynamisant les territoires par le financement de projets d'inclusion sociale, environnementaux, de développement économique, d'innovation ou encore de TIC, planification spatiale de l'économie bleue - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) - Développement des emplois maritimes <i>via</i> le DLAL : sensibilisation et communication en faveur des métiers de la mer et plus largement de la culture maritime, formation et amélioration des compétences dans les métiers maritimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accompagnement des acteurs locaux, porteurs de projets - Optimisation des financements en réponse au besoin des acteurs locaux - Contribution au développement durable dans les territoires (diversification et complémentarité des économies, renforcement des coopérations, etc.) - Renforcement du système économique local - Contribution à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) - Amélioration de la connaissance et de la protection du milieu marin

2.5.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Au sein d'un même programme régional, une articulation est à trouver sur les thématiques de développement local en lien avec le développement économique (OS1), la mobilité ou la gestion des zones naturelles (OS2) et sur le soutien aux infrastructures culturelles et touristiques (OS4), en particulier sur le soutien aux volets interrégionaux (massifs et fleuves).

Les projets relatifs aux territoires inclusifs concerneront principalement des investissements dans les équipements de proximité dans les QPV ou dans les territoires isolés et seront soutenus par le FEDER en

complément des actions soutenues par le FSE+ dans le cadre de l'OS4 en faveur de l'accompagnement de leurs publics cibles. Par ailleurs, les maisons de santé financées par du FEDER pour le volet infrastructures dans les zones isolées pourront également faire l'objet d'un soutien du FSE+ pour le volet télémédecine ou pour un appui au fonctionnement.

L'OS5 pourra être soutenu en complémentarité avec le FEAMPA sur les sujets concernant les investissements dans les zones littorales (économie bleue, biodiversité, gestion des littoraux et lutte contre le changement climatique).

L'intervention du FEDER régional pourra intervenir **en amont** d'une démarche de coopération transfrontalière ou transnationale qui nécessiterait la couverture de premières actions permettant de vérifier la maturité d'une démarche coopérative. Il s'agirait ici de soutenir l'amorçage de projets transfrontaliers, d'en vérifier la pertinence, qui si elle était confirmée pourrait dans un second temps émerger à des projets plus aboutis, de plus grande échelle et multi partenariaux financés en second lieu par les programmes CTE transfrontaliers ou transnationaux. De la même manière, le FEDER régional pourra être mobilisé **en aval** des démarches et projets financés dans un premier temps par les programmes INTERREG transfrontaliers ou transnationaux, voire de projets financés par les programmes d'action communautaire, en relais des financements CTE.

2.5.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Les thématiques traitées dans cet objectif et relevant du développement rural devront s'articuler avec le FEADER, notamment à travers le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) soutenu au titre de la mesure LEADER et le FEAMPA pour les zones côtières. Les méthodes retenues pour articuler ces fonds dans les territoires varient fortement entre les régions, aussi les précisions sont apportées dans les programmes régionaux. La ligne de partage est laissée à la discrétion des autorités de gestion régionales et pourront par exemple s'appuyer sur des seuils d'intervention ou des territoires distincts. Plusieurs régions envisagent de s'appuyer sur les projets de territoires pour soutenir les opérations, quelle que soit la source de financement (FEDER, FEADER, FEAMPA, autres fonds régionaux ou nationaux). Lorsque plusieurs fonds soutiennent un même groupe d'action local (GAL), la mise en place d'un fonds chef de file sera privilégiée dans un souci de simplification des procédures pour les gestionnaires du GAL.

Plus spécifiquement, le financement des maisons de santé pourra se faire alternativement par du FEDER ou du FEADER en fonction des stratégies régionales d'une part et des stratégies territoriales d'autre part.

Des articulations pourront aussi être envisagées avec la stratégie macrorégionale alpine SUERA et la stratégie du bassin maritime Atlantique. Les programmes concernés par ces stratégies identifieront les actions susceptibles de contribuer aux objectifs de ces stratégies.

Des synergies potentielles du FEAMPA pourront se tisser avec H2020 et LIFE +.

2.6. Fonds pour une transition juste : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat

2.6.1. Résumé des choix politiques et principaux résultats escomptés

Résumé des choix / il s'agit des premières intentions des autorités de gestion concernées	Principaux résultats escomptés
La portée territoriale et thématique finale de l'appui du FTJ sera définie lors de l'évaluation et de l'approbation du ou des plans territoriaux de transition juste (PTTJ) correspondants dans le cadre d'un programme ou d'une modification de programme. Ces plans définiront un processus de transition clair au niveau national, y compris un calendrier pour les principales étapes de transition vers les objectifs climatiques et énergétiques de 2030 et vers l'objectif de neutralité climatique de 2050, avec un impact démontré au niveau des territoires sélectionnés d'ici 2030 ou avant ⁴⁴ .	<p>Création d'entreprises sur les territoires FTJ</p> <p>Diversification des compétences des</p>

⁴⁴ Conformément aux dispositions par l'article 11 du règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste.

	salariés sur les territoires FTJ Augmentation de la part des emplois dans des activités décarbonées Baisse des émissions de CO2 dans les territoires ciblés par le FTJ
--	---

2.6.2. Coordination, délimitation et complémentarités entre les fonds, et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux

Le FTJ accompagne la transition socioéconomique des territoires les plus impactés par la transition vers la neutralité climatique. Les éventuels recouvrements avec les actions soutenues par le FEDER et le FSE+ seront traités dans les sections dédiées des plans territoriaux de transition juste des programmes.

2.6.3. Complémentarités et synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat et d'autres instruments de l'Union

Le PNRR comprend un volet concernant la décarbonation de l'industrie. Les recouvrements thématiques seront traités dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets et/ou de l'instruction, sur la base des orientations retenues au niveau de chaque région et des lignes de partage définies.

3. Contributions à la garantie budgétaire au titre d'INVEST EU avec justification

Non applicable

4. Transferts

4.1. Transfert entre catégories de régions

Référence: article 11, paragraphe 1, point e), du RDC et article 111 du RDC

Un État membre demande un	<input checked="" type="checkbox"/> transfert entre catégories de régions
	<input type="checkbox"/> transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au Fonds pour une transition juste
	<input type="checkbox"/> transfert de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

Tableau 3A: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année							
		Catégorie de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Plus développées	Moins développées		76 477 858	77 709 572	78 966 072	80 248 373	66 502 492	67 837 996	447 742 362
En transition	Moins développées		111 621 188	113 417 164	115 245 402	117 117 323	97 057 044	99 019 092	653 477 213

Tableau 3B: Transfert entre catégories de régions (résumé)

Catégories de région	Dotation par catégorie de régions	Transfert vers	Montant du transfert	Part de la dotation initiale transférée	Dotation par catégorie de régions après le transfert
(a)	(b)	(c)	(d)	(g)=(d)/(b)	(h)=(b)-(d)
Plus développées	2 261 258 720	Moins développées	447 742 362	20%	1 813 516 358
En transition	10 818 237 658	Moins développées	653 477 213	6%	10 164 760 445
Moins développées	1 981 868 643				3 083 088 218

Dans le respect des possibilités de transfert prévues par les dispositions réglementaires, la répartition des enveloppes par catégorie de régions a été élaborée à partir d'un principe de solidarité. Une méthode commune a été validée par le partenariat Etat-Régions et a permis d'aboutir à une répartition basée sur les critères suivants :

- Le respect des grands équilibres budgétaires entre les trois catégories de région ;
- La prise en compte du PIB/habitant de chaque région pour le calcul de l'intensité de l'aide, tout en veillant à une relative stabilité des montants de chaque région entre les deux périodes de programmation;
- La reconduction de l'équilibre FEDER/FSE dans chaque programme régional.

La ventilation annuelle des enveloppes régionales s'effectue sur la base de la ventilation par fonds définie par la décision d'exécution (UE) 2021/1131. Par conséquent, le montant des transferts annuels correspond à la différence entre (i) la ventilation théorique par catégorie de région définie dans la décision d'exécution (UE) 2021/1131 et (ii) la ventilation observée en agréant les données régionales, après reventilation des fonds 2021 sur les années 2022-2025.

1.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte

Non applicable

1.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

Non applicable

1.4. Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au Fonds pour une transition juste, avec justification

Non applicable

1.5. Transferts de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

Non applicable

5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique

Référence: article 11, paragraphe 1, point f), du RDC

Le choix de la forme de la contribution de l'Union à l'assistance technique	o Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4
	p Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5

6. Justification

La France a fait le choix de faire appel à la mobilisation de l'assistance technique via le taux forfaitaire et de reconduire un dispositif national d'assistance technique interfonds FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027 (porté par l'ANCT).

L'assistance technique au niveau national sera financée par une partie du taux forfaitaire appliqué aux dépenses certifiées par programme (FEDER, FSE+).

Dans ce cadre, et dans la continuité des dispositions prises pour la période 2014-2020, tous les programmes mobilisant du FEDER et du FSE+ contribueront à alimenter le dispositif national à hauteur de 58 millions d'euros, financé sur la base d'une partie du taux forfaitaire d'assistance technique applicable à la catégorie de région concernée.

L'assistance technique à destination de l'autorité de gestion s'élèvera à 90% de l'enveloppe d'assistance technique calculée sur la base du taux forfaitaire réglementaire appliqué aux crédits d'intervention, 91% pour le programme national FSE+ (emploi, inclusion, jeunesse et compétences) et 92% pour le programme FSE+ en faveur du soutien à l'aide alimentaire et pour les programmes régionaux des RUP.

Le complément de respectivement 10%, 9% et 8% sera versé à l'ANCT pour financer les actions du dispositif national d'assistance technique.

Ces dispositions (taux de contribution de chaque programme au dispositif d'assistance technique national et flux financiers) sont précisées dans la partie dédiée à l'assistance technique de chaque programme.

7. Concentration thématique

Un État membre décide de	<input type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau national
	<input checked="" type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau de la catégorie de régions
	<input type="checkbox"/> prendre en compte les ressources du Fonds de cohésion aux fins de la concentration thématique

NB : Les chiffres et programmes présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au moment de la transmission finale de l'AP

Inclusion sociale programmée au titre des objectifs spécifiques, article 4, points h) à l), du règlement FSE+	26,5%	2021FR05SFPR001 2021FR16FFPR001 2021FR16FFPR003 2021FR16FFPR008 2021FR16FFPR012 2021FR16FFPR015 2021FR16FFPR018
Soutien aux personnes les plus démunies programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point m), et dans des cas dûment justifiés, article 4, point l), du règlement FSE+	9%	2021FR05SFPR002 2021FR05SFPR001 2021FR16FFPR008
Soutien à l'emploi des jeunes programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, points a), f) et l), du règlement FSE+	15%	2021FR16FFPR002 2021FR16FFPR010 2021FR16FFPR013 2021FR16FFPR014 2021FR05SFPR001
Soutien à la lutte contre la pauvreté des enfants programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point f) et points h) à l), du règlement FSE+	0%	
Renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG programmé au titre de tous les objectifs spécifiques, à l'exception de l'article 4, point m), du règlement FSE+	0%	

8. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional*

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC

Tableau 8 : Dotation financière provisoire émanant du FEDER, du FC, du FSE+, du FEAMPA et du FTJ par objectif stratégique et assistance technique*

Objectifs stratégiques	FEDER			Fonds de transition juste	Fonds de transition juste Article 3	Fonds de transition juste Article 4	FSE+			FEAMPA Dotation au niveau national	Total
	Dotation au niveau national	Catégorie de régions	Dotation par catégorie de régions				Dotation au niveau national	Catégorie de régions	Dotation par catégorie de régions		
Objectif stratégique 1	3 530 900 606	Plus développées	259 400 000					Plus développées			3 530 900 606
		En transition	2 467 403 698					En transition			
		Moins développées	690 523 821					Moins développées			
		Ultrapériphériques	113 573 087					Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 2	3 332 774 035	Plus développées	214 714 499					Plus développées	508 565 459	3 841 339 494	
		En transition	2 039 747 082					En transition			
		Moins développées	918 704 135					Moins développées			
		Ultrapériphériques	159 608 319					Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 3	270 058 298	Plus développées	0					Plus développées		270 058 298	
		En transition	27 610 856					En transition			
		Moins développées	46 929 724					Moins développées			
		Ultrapériphériques	195 517 718					Ultrapériphériques			
Objectif stratégique 4	552 090 047	Plus développées	21 000 000				6 408 498 074	Plus développées	1 209 734 068		6 960 588 120
		En transition	173 614 778					En transition	4 176 682 642		
		Moins développées	332 404 969					Moins développées	861 379 462		
		Ultrapériphériques	25 070 300					Ultrapériphériques	160 701 902		
Objectif stratégique 5	1 049 234 411	Plus développées	40 229 226					Plus développées	26 469 000	1 075 703 411	
		En transition	907 252 476					En transition			
		Moins développées	101 752 709					Moins développées			
		Ultrapériphériques	0					Ultrapériphériques			
Objectif spécifique FTJ				990 339 038	433 643 410	556 695 628				990 339 045	
Assistance technique Article 30(5)*****	335 328 814	Plus développées	18 737 029	39 613 562	17 345 736	22 267 825	266 210 584	Plus développées	49 701 536	32 102 067	673 255 019
		En transition	200 307 975					En transition	172 140 938		
		Moins développées	94 064 189					Moins développées	37 329 209		
		Ultrapériphériques	22 219 621					Ultrapériphériques	7 038 901		
Total	9 070 386 211	Plus développées	554 080 754	1 029 952 599	450 989 146	578 963 453	6 674 708 658	Plus développées	1 259 435 604	567 136 526	17 342 183 994
		En transition	5 815 936 865					En transition	4 348 823 580		
		Moins développées	2 184 379 547					Moins développées	898 708 671		
		Ultrapériphériques	515 989 045					Ultrapériphériques	167 740 803		

Les dotations ont été allouées aux autorités de gestion régionales sur des critères de taille de la population et niveau de richesse des régions, dans un souci de solidarité envers les régions françaises les moins développées (les RUP). Une enveloppe globale de 203 750 000 euros est mobilisée en faveur des thématiques interrégionales (massifs, fleuves). Les exigences de concentration thématique sont respectées au niveau de la catégorie de régions à l'échelle nationale.

Au global, les OS1 et OS2 concentrent respectivement 40% et 38% des dotations FEDER au niveau national. Les trois autres OS ne concentrent que 22% de la dotation FEDER nationale avec près de la moitié de cette dotation sur l'OS5 (12%).

S'agissant du FSE+, la dotation nationale est ventilée entre les autorités de gestion régionales au sein de leur programme régional FEDER-FSE d'une part et un programme national FSE+ d'autre part selon une clé de répartition 35% / 65%. Des actions complémentaires dans les RUP pourront être mises en place dans le programme national FSE+. Chaque collectivité territoriale unique endossant les compétences du département en matière d'inclusion sociale s'est vue transférée une enveloppe issue du programme national afin de mener des actions sur cette thématique dans le cadre de leur programme régional respectif.

En complément, un programme spécifique est dédié à l'aide alimentaire doté d'une enveloppe de 582 000 000 euros.

9. Liste des programmes

Tableau 9B: Liste des programmes prévus¹ comportant des dotations financières préliminaires*

Programme	N°CCI	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'UE	Assistance technique	Contribution nationale
10. Programme Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR05 FFPR001	FEDER	Plus développée	176 586 006	5 971 507	264 879 011
		FEDER	En transition	7 358 850	248 850	4 905 900
		FSE +	Plus développée	245 106 248	9 427 163	367 659 373
22. Programme national FTJ Emploi - Compétences	2021FR05 JTPR001	FTJ	Article 3	135 296 744	5 203 720	63 782 750
		FTJ	Article 4	173 689 036	6 680 347	81 881 974
20. Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences	2021FR05 SFPR001	FSE +	Plus développée	764 725 647	29 412 524	1 143 644 297
		FSE +	En transition	2 541 969 082	97 768 041	1 659 807 516
		FSE +	Moins développée	596 935 045	22 959 040	103 942 649
		FSE +	Ultrapériphériques	103 603 974	3 984 768	18 283 054
21. Programme national FSE+ - Soutien européen à l'aide alimentaire	2021FR05 SFPR002	FSE +	Plus développée	137 778 806	6 560 895	15 308 756
		FSE +	En transition	433 068 559	20 622 312	48 118 729
		FSE +	Moins développée	11 152 635	531 077	1 239 182
18. Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR001	FEDER	En transition	351 275 069	11 878 867	346 238 031
		FSE +	En transition	138 920 526	5 343 097	138 920 526
		FTJ	Article 3	64 716 942	2 489 113	96 992 568
		FTJ	Article 4	83 081 256	3 195 432	124 704 729
17. Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR002	FEDER	Moins développée	1 033 500 848	44 504 821	280 922 190
		FEDER	Ultrapériphériques	202 855 712	8 735 413	67 537 587
		FSE +	Moins développée	150 174 122	7 151 148	26 501 317
		FSE +	Ultrapériphériques	23 176 139	1 103 625	4 089 907
16. Programme Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR003	FEDER	En transition	301 215 318	10 186 025	200 810 212
		FSE +	En transition	64 532 857	2 482 032	43 021 905
		FTJ	Article 3	21 151 391	813 515	9 064 882
		FTJ	Article 4	27 153 386	1 044 361	11 637 165
15. Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR004	FEDER	En transition	666 057 162	22 523 672	444 038 111
		FSE +	En transition	163 629 196	6 293 430	109 086 131
14. Programme Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR005	FEDER	En transition	735 539 606	24 873 320	490 359 739
		FSE +	En transition	140 130 727	5 389 643	93 420 486
13. Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR006	FEDER	En transition	401 531 295	13 578 352	267 687 530
		FSE +	En transition	88 505 825	3 404 070	59 003 884
		FTJ	Article 3	46 722 475	1 797 018	20 023 918
		FTJ	Article 4	59 980 614	2 306 946	25 705 978
11. Programme Martinique FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR008	FEDER	En transition	393 021 844	16 924 385	267 500 000
		FEDER	Ultrapériphériques	88 729 627	3 820 893	93 500 000
		FSE +	En transition	99 663 978	4 745 903	34 000 000
		FSE +	Ultrapériphériques	19 182 574	913 455	4 400 000
9. Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR010	FEDER	En transition	897 423 853	30 347 666	852 078 390
		FSE +	En transition	232 447 433	8 940 285	137 754 280
		FTJ	Article 3	99 758 799	3 836 876	226 375 736
		FTJ	Article 4	128 066 716	4 925 642	290 612 934

Programme	N°CCI	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'UE	Assistance technique	Contribution nationale
4. Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR011	FEDER	En transition	309 088 386	10 452 264	212 162 549
		FSE +	En transition	103 277 468	3 972 210	68 851 645
8. Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR012	FEDER	Moins développée	345 700 100	14 886 607	84 075 657
		FEDER	Ultrapériphériques	64 794 489	2 790 193	20 040 204
		FSE +	Moins développée	71 858 349	3 421 826	12 680 886
		FSE +	Ultrapériphériques	10 857 819	517 039	1 206 424
7. Programme Guadeloupe FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR013	FEDER	Moins développée	464 947 483	20 021 661	149 392 762
		FEDER	Ultrapériphériques	93 800 693	4 039 264	47 067 769
		FSE +	Moins développée	68 588 520	3 266 120	12 103 857
		FSE +	Ultrapériphériques	10 920 297	520 014	1 927 111
6. Programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR014	FEDER	En transition	631 482 796	21 354 490	420 988 531
		FSE +	En transition	155 217 122	5 969 889	103 478 081
		FTJ	Article 3	49 248 015	1 894 154	21 106 292
		FTJ	Article 4	63 222 809	2 431 646	27 095 490
5. Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR015	FEDER	En transition	105 147 777	3 555 721	70 098 519
		FSE +	En transition	12 668 842	487 263	8 445 895
3. Programme Bretagne FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR016	FEDER	En transition	332 934 921	11 258 668	728 808 680
		FSE +	En transition	59 955 955	2 305 998	39 970 637
2. Programme Bourgogne-Franche-Comté et massif du Jura FEDER-FSE+ 2021-2027	2021FR16 FFPR017	FEDER	En transition	401 454 687	13 575 758	407 906 333
		FSE +	En transition	83 571 311	3 214 280	55 714 208
1. Programme Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires Rhône Saône et Massif Central FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027	2021FR16 FFPR018	FEDER	Plus développée	377 494 748	12 765 522	566 242 122
		FEDER	En transition	282 405 301	9 549 937	188 270 200
		FSE +	Plus développée	111 824 903	4 300 957	167 737 355
		FSE +	En transition	31 264 699	1 202 488	20 843 133
		FTJ	Article 3	34 094 779	1 311 337	34 094 779
		FTJ	Article 4	43 769 637	1 683 447	43 769 637
19. Programme Saint Martin FEDER 2021-2027	2021FR16 RFPR001	FEDER	Moins développée	51 231 429	2 206 138	27 586 097
		FEDER	Ultrapériphériques	7 605 671	327 516	4 095 416
12. Programme Mayotte FEDER 2021-2027	2021FR16 RFPR002	FEDER	Moins développée	288 999 687	12 444 962	98 665 944
		FEDER	Ultrapériphériques	58 202 853	2 506 342	198 096 030
TOTAL		FEDER-FSE+-FTJ		16 775 047 468	641 152 952	12 382 673 232
23. Programme national FEAMPA	2021FR14 MFPR001	FEAMPA		567 136 526	32 102 067	226 169 479
TOTAL		Tout fonds		17 342 183 994	673 255 019	12 608 842 711

Tableau 10: Liste des programmes Interreg prévus

CCI	Intitulé
2021TC16FFOR002	(Interreg VI-D) Canal du Mozambique
2021TC16FFOR003	(Interreg VI-D) Caraïbes
2021TC16FFOR004	(Interreg VI-D) Océan Indien
2021TC16FFOR005	(Interreg VI-D) Amazonie
2021TC16FFTN001	(Interreg VI-B) Euro Mediterranean (EURO MED)
2021TC16NXTN001	(Interreg VI-B) NEXT Mediterranean Sea Basin (NEXT MED)
2021TC16RFCB006	(Interreg VI-A) Spain-France-Andorra (POCTEFA)

CCI	Intitulé
2021TC16RFCB031	(Interreg VI-A) Italy-France (Maritime)
2021TC16RFCB032	(Interreg VI-A) France-Italy (ALCOTRA)
2021TC16RFCB036	(Interreg VI-A) France-Germany-Switzerland (Upper Rhine)
2021TC16RFCB037	(Interreg VI-A) France-Switzerland
2021TC16RFCB039	(Interreg VI-A) Belgium-France (Wallonie-Vlaanderen-France)
2021TC16RFCB040	(Interreg VI-A) France-Belgium-Germany-Luxembourg (Grande Région/Großregion)
2021TC16RFTN001	(Interreg VI-B) Alpine Space
2021TC16RFTN002	(Interreg VI-B) Atlantic Area
2021TC16RFTN004	(Interreg VI-B) North Sea
2021TC16RFTN005	(Interreg VI-B) North West Europe
2021TC16RFTN006	(Interreg VI-B) South West Europe (SUDOE)

10. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat

1. Feuille de route de renforcement des capacités d'audit

Afin d'améliorer le support apporté par la CICC Centrale aux équipes d'audits régionales ou nationales, les moyens de la CICC ont été renforcés avec la création de 12 postes en 2021 en réponse aux besoins identifiés compte tenu de la montée en puissance de la certification et des audits sur la fin de programmation. Ces moyens humains supplémentaires concernent l'ensemble de l'activité de la CICC qui couvre 58 programmes sur 2014-2020 et 41 programmes sur 2021-2027.

Parallèlement, l'organisation actuelle de la CICC a été transformée pour la rendre plus efficace et efficiente avec une attention portée sur les délais de remise et la qualité des travaux d'audit.

2. Appui à la mise en œuvre des programmes et résultats attendus

Le renforcement des capacités et des moyens mobilisés par les acteurs concernés par la chaîne de la gestion et contrôle des fonds, ainsi que l'accompagnement et l'orientation des porteurs de projets, seront financés par l'assistance technique de chaque programme, en articulation et complément des actions lancées au niveau national par le dispositif national d'assistance technique interfonds FEDER-FSE 2021-2027.

Il s'agira de mettre en place des actions répondant à l'objectif partagé de la **simplification**, tout en visant une **exécution efficace et efficiente**, notamment dans les domaines suivants : analyse des besoins, identification des moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne le volet ressources humaines, optimisation et articulation des réponses à apporter à l'échelle la plus appropriée, capitalisation des bonnes pratiques et retours d'expérience.

Plusieurs profils sont ciblés par ces actions : **les bénéficiaires** (afin de les familiariser à la nouvelle génération de fonds via des supports informatifs leurs permettant de s'orienter vers le fonds et l'interlocuteur le plus adapté et de les accompagner dans la formalisation de leurs demandes via notamment la mise en place un dispositif d'appui aux territoires dans la mobilisation des fonds), **les gestionnaires** (afin qu'ils puissent disposer des ressources nécessaires : techniques, informatiques, outils de suivi, de planification, d'anticipation, expertise règlementaire et juridique, mise en réseau, capitalisation et échanges de pratiques, etc.), **les responsables politiques** (afin qu'ils puissent bénéficier d'outils d'aide à la décision).

La **formation** pour toute la chaîne d'acteurs sera un élément central, via des plans de formation articulés / communs entre les différents niveaux d'interventions et un suivi en continu de l'adéquation de la formation aux besoins.

L'animation du partenariat dans ses différentes composantes (politiques, métiers, territoriales, thématiques) permettra de partager les besoins et d'identifier des mesures d'interventions partagées. La coordination entre les autorités nationales et régionales s'organise via différentes instances de pilotage et de concertation : (i) au niveau politique via le comité Etat-Régions rassemblant les Ministres et Présidents de régions, ou leurs représentants (ii) au niveau des directeurs Europe et des ministères via les réunions Directeurs Europe et les groupes interfonds, (iii) au niveau des chargés de mission au sein des groupes de travail réglementaires, thématiques et territoriaux. Pour la coordination du FTJ, ces différents niveaux ont été activés. Les fonctions des autorités et les instances précitées sont détaillées dans le vademecum de gouvernance (publication 2021-27 : automne 2022 ; version 2014-20 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/vademecum-de-gouvernance-etats-regions>). Les autorités de coordination nationales ANCT, DGEFP, DGAMPA et DGOM sont de plus nommées dans un décret (parution : printemps 2022).

Une attention particulière sera portée aux RUP afin de consolider les capacités administratives tant dans la mise en œuvre des fonds par les autorités de gestion que dans le soutien aux collectivités mettant en œuvre les politiques soutenues par les fonds. Une attention particulière sera portée sur les moyens humains, facteur clé du renforcement des capacités

administratives. La DGOM assure une mission d'appui, de suivi et de coordination pour les régions ultrapériphériques (RUP), en lien avec l'autorité coordinatrice interfonds et les administrations coordonnatrices. Elle s'appuie pour ce faire sur le dispositif national d'assistance technique, dont une partie est spécifiquement réservée pour les actions d'appui nécessaires aux RUP.

L'objectif recherché est la dynamisation, la sécurisation et simplification de la programmation, permettant de réduire autant que possible les délais d'instruction et de programmation des demandes d'aides et les délais de traitement de la certification et des bilans d'exécution des bénéficiaires. Une chaîne de gestion et de contrôle mieux maîtrisée permettra, *in fine*, de réduire les taux d'irrégularité à l'issu des contrôles de 2^e niveau. Dans cette perspective, l'utilisation des options de coûts simplifiées (OCS) va s'accroître au cours de la nouvelle période de programmation 2021-2027, participant à cet effort de sécurisation et de simplification. En pratique, un réseau de référents OCS s'est constitué au sein des autorités de gestion, de coordination et d'audit, contribuant à de nombreux travaux et partageant les informations et la documentation afférentes. Aussi, l'ANCT, la CICC et les autorités de gestion contribuent également aux travaux mis en œuvre dans le cadre des groupes d'experts européens sur les OCS. En outre, un guide national pratique, en cours d'élaboration, a vocation à apporter un appui méthodologique au déploiement, à la gestion et au contrôle des OCS / FNLC (financement non lié aux coûts) et recueillant les pratiques nationales et européennes transférables.

Concrètement, le dispositif national d'assistance technique permet de financer au niveau de l'ANCT des groupes de travail et réseaux nationaux thématiques et territoriaux animés par l'ANCT en sa qualité d'autorité de coordination interfonds afin de faire monter en compétences les autorités de gestion et des ministères compétents et partager les bonnes pratiques dans un souci d'efficacité et d'articulation avec les politiques nationales. Sur la période 2021-2027, plusieurs réseaux seront animés par l'ANCT :

- Des réseaux métiers portant spécifiquement sur des fonctions assurées par l'autorité de gestion : SYNERGIE pour les gestionnaires du système d'information partagé, ingénierie financière, suivi-évaluation et déploiement des principes horizontaux, communication, fonction comptable, etc. ;
- Des réseaux thématiques visant à partager les choix stratégiques des régions en matière de programmation dans un domaine et partager les bonnes pratiques : développement économique et innovation, environnement, mobilité et climat, etc.
- Les réseaux territoriaux visant à optimiser l'utilisation des fonds par les acteurs des territoires urbains et ruraux.

Des outils ont été déployés pour faire vivre cette animation nationale :

- La plateforme collaborative MonANCT hébergée par l'ANCT permet de mettre en ligne tous les documents structurants par thématique à destination des différents groupes cibles. Plusieurs groupes sont alimentés par les responsables de l'ANCT en charge des réseaux et servent également d'espace de discussion entre les membres de chacun des groupes (Bibliothèque interfonds, Forum AG, suivi performance évaluation, etc.).
- Le site Internet [L'Europe s'engage en France](https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr)⁴⁵ constitue le point d'entrée national pour suivre l'actualité des fonds européens en France et communiquer l'avancement de la consommation des fonds avec une vision globale. Il agrège un grand nombre de travaux disponibles sur les fonds européens et valorise les réalisations en région.

La liste exhaustive des réseaux 2021-2027 s'appuiera sur un travail de recensement des besoins exprimés par les autorités de gestion au niveau national durant l'année 2022. Le programme de travail des réseaux sera coconstruit sur une base pluriannuelle avec les membres de ces réseaux.

La France a désigné au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires une personne en charge de la coordination nationale de la communication des fonds européens, et l'a notifié à la Commission européenne en février 2021.

Enfin l'ANCT a d'ores et déjà mis à jour le vademecum de la gouvernance mise en place sur la période 2021-2027 qui précise les modalités de travail entre l'autorité de coordination interfonds, les autorités de coordination par fonds et les autorités de gestion. Ce document précise notamment la fonction et la composition des instances de dialogue techniques et politiques pour appuyer la mise en œuvre de la programmation 2021-2027.

3. Appui horizontal en matière de marché public, d'aide d'état, lutte contre la fraude et la corruption

L'ANCT dispose de deux experts réglementaires compétents sur la réglementation des aides d'Etat et d'un expert réglementaire spécialisé sur le contrôle de la commande publique, le contrôle interne et la lutte contre la fraude. Parmi leurs missions contribuant au renforcement des capacités administratives sur cette réglementation figurent :

1/ la veille, l'analyse et l'interprétation des textes européens sur ces thématiques en soutien aux autorités de gestion, avec l'appui du SGAE et des ministères concernés ;

2/ la mise en œuvre et l'animation d'un réseau d'experts constitué de représentants des ministères et de l'ensemble des

⁴⁵ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

niveaux de collectivités, associant les autorités de gestion, autorités d'audit aux activités organisées.

3/ la gestion et l'animation d'une plateforme extranet « mon ANCT » dans leurs rubriques dédiées « Aides d'Etat » et « commande publique et lutte contre la fraude », sur laquelle l'ensemble des informations de synthèse et textes réglementaires sont diffusés.

4/ la publication de tous les régimes d'aides français sur la page aides d'Etat du site Europe en France, et la mise à jour de cette page rassemblant les informations sur les aides d'Etat;

5/ la mise en œuvre d'une capitalisation des audits en matière de contrôle de la commande publique et des aides d'Etat, et des irrégularités relevés lors des contrôles afin d'identifier des mesures correctrices adaptées et de prévenir leur répétition, en lien avec les corps de contrôle (notamment la CICC) ;

6/ le recueil et l'anticipation des besoins de formations sur ces thématiques, et animation des formations.

7) la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte anti-fraude aux fonds européens pour l'ensemble de la programmation 2021-2027, coordonnée par la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), ainsi qu'une prise en compte permanente des enjeux liées à la prévention et la mise en œuvre de moyens de détection de la fraude, notamment au moyen d'un recours à l'outil d'évaluation des risques ARACHNE ou à des mesures palliatives de niveau équivalent. Egalement, une action de promotion auprès des autorités de gestion de l'outil EDES sera réalisée en cours de programmation, notamment lors des groupes d'information animés par l'autorité de coordination dédiée à la lutte contre la fraude aux fonds européens et la mise en œuvre d'un contrôle interne efficace et efficient.

8) le renforcement des capacités de détection, de signalement et de suivi des irrégularités, y compris la fraude et les autres infractions pénales affectant les fonds de l'UE, au moyen de la définition d'une procédure nationale établissant que tous les acteurs et les partenaires de la gestion des fonds européens en France doivent transmettre à la CICC, à chaque trimestre, toutes les irrégularités supérieures à 10 000 € et toutes les irrégularités soupçonnées d'être de nature frauduleuse quelque soit leur montant. En tant qu'autorité d'audit, la CICC transmet ensuite les signalements soupçonnés d'origine frauduleuse à l'OLAF par le biais de l'interface IMS. En outre, les autorités de gestion sont informées régulièrement de la nécessité de communiquer aux instances judiciaires nationales dédiées et au Parquet européen tout signalement de faits ou d'infractions pénales portant atteintes aux intérêts financiers de l'UE.

En cohérence avec les ambitions du Pacte vert de l'UE sur les marchés publics verts, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») fait évoluer la commande publique afin qu'elle participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ainsi, le cas échéant, l'ensemble des achats publics devront prendre en compte le critère de durabilité du besoin défini.

4. Respect des principes horizontaux

Les autorités de gestion veilleront au respect des principes horizontaux dans la préparation et l'exécution des programmes, avec l'appui des autorités nationales responsables et de l'ANCT. En particulier, il s'agira pour les autorités de gestion de veiller à :

- l'absence d'éléments indiquant un non-respect des droits fondamentaux pour les porteurs de projet,
- la prise en compte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes ;
- la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes ;
- le respect des objectifs consistant à promouvoir le développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

En complément des approches indiquées pour la prise en compte de ces principes, l'ANCT appuiera les autorités de gestion pour le déploiement de ces principes au cours de la mise en œuvre des programmes, et lors du suivi et de leur évaluation.

11. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant)

Compte tenu de la diversité des territoires coexistant au sein des régions françaises (urbain, périurbain, rural, montagne, littoral), et en cohérence avec la volonté européenne de renforcer le soutien au développement territorial intégré, notamment au travers de l'objectif stratégique 5, les autorités de gestion régionales envisagent de déployer une partie de leurs dotations en faveur des territoires.

En moyenne les autorités de gestion régionales prévoient d'allouer plus de 12,7% de leurs crédits FEDER sur l'OS5 avec des variations importantes entre les régions (de 0% à 25%). Seul un tiers des régions prévoit de s'appuyer sur des investissements

territoriaux intégrés ou du développement local mené par des acteurs locaux (en Nouvelle Aquitaine et Guyane uniquement) : les autres s'appuieront sur des stratégies territoriales intégrées préexistantes ou des stratégies ad-hoc type contrats de territoire, contrats de ville, contrats de relance et de transition énergétique, stratégies Massif ou Fleuve, contrats « Action cœur de ville » ou « petites villes de demain », etc. La cohérence avec le SRADDET sera également un critère de sélection des actions retenues dans plusieurs régions. Dans la plupart des régions, le soutien au développement territorial via l'OS5 ciblera les zones urbaines et les zones non-urbaines.

S'agissant du développement urbain intégré, les zones ciblées varient d'une région à l'autre. Si les grandes villes restent les principales zones urbaines concernées dans la plupart des régions, d'autres font le choix de cibler des zones plus restreintes (les quartiers prioritaires identifiés par la Politique de la Ville et centres villes fragilisés en PACA ou Occitanie par exemple), ou au contraire d'ouvrir le champ des territoires éligibles à toutes les communes de plus de 2000 habitants en réponse aux problématiques d'attractivité de ces centralités secondaires. Plusieurs régions ont fait le choix d'une enveloppe financière territorialisée en direction des zones urbaines, à l'instar de la Nouvelle Aquitaine (52 territoires ciblés, urbains et ruraux) ou de la Bretagne (deux territoires). D'autres régions fonctionneront également par appels à projets thématiques en direction des zones urbaines à l'instar de la région Hauts-de-France (AAP espaces délaissés ou dégradés ou AAP tourisme et culture en zones urbaines). Les dotations envisagées en direction du développement urbain durable s'élèvent en moyenne à 12% de l'enveloppe FEDER et seront allouées via l'OS5 ou l'OS2 majoritairement. Cette moyenne masque d'importants écarts entre les régions allant de 7% à plus de 30% pour les régions les plus urbanisées ou qui ont fait le choix d'un ciblage stratégique pour les zones urbaines (Île-de-France, Pays de la Loire, Mayotte). Les thématiques retenues sont très larges et peuvent couvrir l'ensemble des thématiques couvertes par le FEDER, même si la transition des villes vers un modèle plus durable et plus inclusif constitue un axe fort dans la plupart des régions. L'obligation réglementaire de consacrer au moins 8 % des ressources FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance », autres que celles destinées à l'assistance technique, au développement urbain intégré sera donc remplie et déclinée au plan régional. Un dispositif de suivi national sera mis en place pour assurer le suivi de cette obligation tout au long de la programmation.

Si les régions prévoient toutes de soutenir le développement territorial intégré urbain, près de la moitié des régions prévoient de soutenir également des actions de développement territorial en zones rurales qu'il conviendra d'articuler avec le FEADER et en particulier le LEADER dans les territoires. En particulier, la plupart des régions prévoient de mobiliser l'OS5.2 pour cibler le soutien aux stratégies territoriales intégrées en zones rurales, sur des thématiques dans le domaine de la santé, du tourisme, de l'attractivité des territoires ou de biodiversité. Dans les territoires où plusieurs fonds en faveur du développement local pourraient coexister, les lignes de partage avec le FEADER, notamment LEADER, ou le FEAMPA seront généralement laissées à la discrétion des autorités de gestion régionales ou des territoires bénéficiaires et devront être décrites dans les programmes ou dans les stratégies territoriales intégrées. Plusieurs régions envisagent également d'établir en complément un seuil au-dessus duquel les projets des GAL seront fléchés sur du FEDER. Le soutien aux territoires ruraux pourra également être assuré par le financement de projets qui participent très directement à la cohésion territoriale, dans le cadre des autres OS thématiques, sans pour autant mobiliser d'outil spécifique en matière d'approche territoriale intégrée. Un bilan des actions menées et programmées dans le cadre des régimes de soutien aux zones rurales financés par l'UE (dans le cadre de la PAC et des fonds de la politique de cohésion) et les États membres au cours de la période de programmation 2021-2027 - sera réalisé mi-2023 afin d'identifier les financements venant en soutien au développement des zones rurales et les lacunes éventuelles⁴⁶. Lorsque plusieurs fonds soutiennent un même groupe d'action local (GAL), la mise en place d'un fonds chef de file sera privilégiée dans un souci de simplification des procédures pour les gestionnaires du GAL.

Les actions interrégionales en faveur des stratégies intégrées Massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges) ou Fleuves (Garonne, Loire, Rhône-Saône, Seine) seront reconduites et feront partie intégrante des programmes, au sein de la priorité relative au développement territorial ou au sein des mesures thématiques particulièrement concernées. Pour les volets interrégionaux recouvrant plusieurs catégories de région, un taux de cofinancement de ces opérations a été défini et s'établit à 54%, correspondant à une moyenne entre les deux taux de cofinancement existants (40% pour les régions les plus avancées et 60% pour les régions en transition) pondérée par la part de la population relevant de ces différentes catégories de région en France métropolitaine et à des taux de cofinancement pour chaque catégorie de région respectant les seuils fixés à l'article 112 du RPDC.

Le suivi des dépenses des volets interrégionaux par catégorie de région s'effectuera selon les modalités prévues dans les programmes. Les actions interrégionales pourront concerner l'ensemble des thématiques FEDER en accord avec les stratégies intégrées Massifs et Fleuves.

⁴⁶ Conformément à la communication de la Commission « Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040 » du 30-06-2021

11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)

Référence: article 11 du RDC

Le tableau des conditions favorisantes du SGAE travaillé en collaboration avec les AG est disponible en annexe du document.

12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire

Référence: article 6, paragraphe 2, du RDC

Fonds	Contribution à l'action pour le climat préliminaire*
FEDER	2 756 374 999 €
Fonds de cohésion	N.A.

* Correspondant aux informations figurant ou devant figurer dans les programmes à la suite des types d'intervention et de la ventilation financière indicative conformément à l'article 22, paragraphe 3, point d) viii).

Justification : le montant indiqué correspond à 30,4% de la dotation FEDER. En raison des besoins de développement dans certaines régions ultrapériphériques confrontées à une forte croissance démographique, notamment dans le domaine des infrastructures de base, l'effort régional à la contribution climatique n'est pas réparti de manière homogène entre les régions ultrapériphériques (25% de la dotation totale FEDER sur la contribution à l'action pour le climat et 30% hors ASRUP) et les régions métropolitaines (33% de la dotation totale FEDER).

Par ailleurs, la contribution du FEAMPA au coefficient environnemental et climatique s'élève à 48,10%. Elle est de 0 pour le programme FSE+.